

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat

Boussoumah Mohamed

Professeur à la faculté de Droit d'Alger
Université Alger 1 Benyoucef Benkhedda
Ancien Directeur de l'Institut d'études politiques
m.boussoumah@univ-alger.dz

Date de soumission : 14/09/2021 - Date d'acceptation finale : 29/04/2021 - Date de publication : septembre 2021

Résumé

La candidature du Président Bouteflika à un 5^{ème} mandat est un affront pour les jeunes. Le mouvement populaire ou Hirak du 22 février 2019 bouleverse la donne politique, les marcheurs des vendredis et les étudiants les mardis s'y opposent et réclament l'instauration de la démocratie. Pour y faire face, le Président Bouteflika reporte les élections du 18 avril 2019, gèle la H.I.I.S.E., désigne un nouveau premier ministre, Nourredine Bedoui, qui forme son cabinet le 31 mars 2019. Partisan du 5^o mandat, le chef d'état-major Gaïd-Salah redécouvre l'article 102 de la constitution. En présence du haut commandement de l'armée, *il ordonne* à Bouteflika de le mettre en œuvre, lequel remet sa démission écrite au président du conseil constitutionnel. Le Chef de l'Etat intérimaire, A. Bensalah, convoque le corps électoral pour le 4 juillet 2019 et des assises pour préparer le scrutin. Celles-ci tournent court et le scrutin est reporté à nouveau. Le Conseil Constitutionnel proroge l'intérim du Chef de l'Etat jusqu'à la prestation de serment du Président de la République élu.

De nouvelles consultations ont lieu sans grands résultats sous l'égide de Karim Younès qui installe l'ANIE et à sa tête Mohamed Charfi. De politique, la crise se transplante au plan constitutionnel. La durée et la complexité de la crise engendrent la dichotomie du pouvoir. Ainsi la fonction gouvernementale passe au chef d'état-major qui dicte les orientations et les grandes décisions telles la date du scrutin présidentiel le 12 décembre 2019. Quant à la fonction administrative, elle est du ressort du Chef de l'Etat en titre qui formalise les actes de A. Gaïd-Salah.

Abdelmadjid Tebboune est élu, dès le 1^{er} tour, Président de la République. Sa première grande réforme est la révision de la Constitution approuvée par referendum le 1^{er} novembre 2020 par 66.80% des suffrages exprimés par le corps électoral qui a boudé les urnes (23.72%).

Mots clés : Candidature de A. Bouteflika - Mouvement Populaire, ou Hirak le 22 février 2019 - rejet du 5^o mandat – paradigme de la démocratie - report du scrutin du 18 avril 2019 - Nourredine Bedoui, premier ministre - redécouverte de l'article 102 par A. Gaïd-Salah - démission écrite de A. Bouteflika le 2 avril 2019 - Annulation du scrutin du 4 juillet 2019 - prorogation du mandat de A. Bensalah - consultation des acteurs par Karim Younes - ANIE révision de la loi électorale - Pouvoir réel et Pouvoir formel - Scrutin du 12 décembre 2019 élection de Abdelmadjid Tebboune.

Abstract

The candidacy of President Bouteflika for a 5th term is an affront to young people. The popular movement or Hirak of February 22, 2019 upsets the political situation, the Friday walkers and the students on Tuesdays calming down there and calling for the establishment of democracy. To face it, President BOUTEFLIKA postpones the elections of April 18, 2019, freezes the HIISE, appoints a new prime minister, Nourredine Bedoui, who forms his cabinet on March 31, 2019. Supporter of the 5th term, the Head of State- Major Gaïd-Salah rediscovers article 102 of the Constitution. In the presence of the high command of the army, he orders Bouteflika to implement it, which submits his written resignation to the President of the Constitutional Council. The interim Head of State, A. Bensalah, summons the electorate for July 4, 2019 and a meeting to prepare for the ballot. These come to an end and the ballot is postponed again. The Constitutional Council extends the interim of the Head of State until the swearing in of the elected President of the Republic.

New consultations take place without great results under the aegis of Karim Younès who installs ANIE and at its head Mohamed Charfi. From politics, the crisis is transplanted to the constitutional level. The duration and complexity of the crisis engender the dichotomy of power. Thus the government function passes to the Chief of Staff who dictates the orientations and major decisions such as the date of the presidential election on December 12, 2019. As for the administrative function, it is the responsibility of the Head of State in charge who formalizes the acts A. Gaïd-Salah.

Abdelmadjid Tebboune is elected, from the 1st round, President of the Republic. Its first major reform is the revision of the Constitution approved by referendum on November 1, 2020 by 66.80 % of the votes cast by the electorate who shunned the ballot box (23.72 %).

Keywords : Candidacy of A. Bouteflika - Mouvement Populaire, or Hirak on February 22, 2019 - rejection of the 5th mandate - paradigm of democracy - postponement of the election of April 18, 2019 - Nourredine Bédoui, Prime Minister - rediscovery of article 102 by A. Gaïd-Salah - written resignation of A. Bouteflika on April 2, 2019 - Cancellation of the poll of July 4, 2019 - extension of the mandate of A. Bensalah - consultation of the actors by Karim Younes - ANIE revision of the electoral law - Real power and Formal power - Ballot of December 12, 2019 election of Abdelmadjid Tebboune.

Introduction

Depuis la crise politique et institutionnelle de l'été de l'indépendance, de l'été 1962, la dévolution du pouvoir, sa transmission régulière échappe aux prescriptions constitutionnelles, elle se déroule en dehors de la Constitution ou à sa marge. Dans la première hypothèse, il est loisible de citer à titre d'exemple le renversement du Président Ahmed Ben Bella par le coup d'Etat du colonel Houari Boumediène, ministre de la défense nationale, et l'installation du régime du 19 Juin 1965 qu'il dirigea. Dans la deuxième hypothèse, il est possible de citer le cas du colonel Chadli Bendjedid parrainé par la haute hiérarchie militaire au poste de secrétaire général du FLN lors du congrès du parti en 1979 et donc futur candidat unique à l'élection du Président de la République à la suite du décès de H. Boumediène. La succession de Chadli Bendjedid en janvier 1992 et celle de Liamine Zeroul en septembre 1998-avril 1999 confirment cette pratique coutumière. La succession du Président Abdelaziz Bouteflika, «démissionné» le 2 avril 2019, ne déroge pas au constat sus-indiqué. Si l'installation du Chef de l'Etat intérimaire, Abdelkader Bensalah, a obéi au dispositif normatif, la crise politique induite par le mouvement populaire, le Hirak, depuis le 22 février 2019, conjuguée à la personnalité terne, effacée de l'intérimaire, propulse le vice-ministre de la défense nationale, de surcroît chef d'état-major de l'A.N.P, au-devant de la

scène politique. Lequel prêchera inlassablement l'application de l'article 102 de la constitution relatif à l'élection présidentielle en cas de vacance du poste, et finalement l'imposera au détriment du processus constituant réclamé par une partie de l'opposition. Comment les événements se sont enchaînés pour générer une situation inextricable au point où l'armée, qui était repassée sous l'autorité indéniable de A. Bouteflika depuis 2004 avec le départ du général Mohamed Lamari à la retraite, s'empare de nouveau du politique et guide le processus électoral ? Certes des ouvrages ont été publiés tant au plan politique que sociologique, quelques-uns font des incursions au plan juridique. Mais aucune étude d'ensemble n'a été effectuée à ce jour. La présente réflexion tente d'en faire une synthèse politico-constitutionnelle en vue d'éclairer une période qui n'a pas encore livrée tous ses linéaments, ses secrets. Le contexte politique à la veille du scrutin (première partie) explique aisément l'effet boomerang tant au plan politique avec la naissance d'une crise inattendue (deuxième partie) qu'au plan constitutionnel, prolongement de la première (troisième partie).

1^{ère} Partie : Le contexte politique à la veille du scrutin

Alors que le 4^{ème} mandat d'Abdelaziz Bouteflika tirait à sa fin dans une atmosphère pesante du fait de l'empêchement non déclaré du Chef de l'Etat (A), des tentatives de dépassement du scrutin d'avril 2019 virent le jour (B) se surajoutant ainsi à l'instrumentalisation des institutions (C).

A - L'empêchement *de facto* du Président de la République

Durant le deuxième mandat (2004-2009), les ennuis de santé du Chef de l'Etat qui fut admis à l'hôpital du Val de grâce (Paris) du 26 novembre au 17 décembre 2005 ne perturbèrent pas outre mesure le fonctionnement de la machine étatique. Le Président de la République suivait les affaires de l'Etat sans difficultés et avait repris ses activités quotidiennes sans accrocs. En revanche, le quatrième mandat (2014-2019) se déroula dans des conditions singulières. Victime d'une attaque cardiaque, d'un accident vasculaire cérébral le 27 avril 2013 puis d'un deuxième A.V.C plus agressif au cours de sa convalescence exigeant des soins intensifs à l'hôpital du fait de lourdes séquelles - perte de l'usage des membres inférieurs et supérieurs, atteinte des cordes vocales, fixité du regard - sa candidature fut validée par le conseil constitutionnel malgré ses handicaps. Il ne participa pas à la campagne électorale, la déléguant à son staff. Il fut réélu aisément. Depuis son déplacement à Sétif en mai 2012, il ne s'est plus adressé à la nation de vive voix, sauf par message lu par un de ses collaborateurs ou un ministre de son choix.

Depuis 2013, l'exercice du mandat posait des problèmes politiques et juridiques influant négativement sur la vie de la nation.

Au plan politique, le Président de la République avait réduit ses activités au strict minimum. Alors qu'il affectionnait prendre des bains de foule et animer des meetings, il suspendit tout déplacement à l'intérieur de l'Algérie. Ce sont les ministres ou leurs chefs successifs qui multiplièrent les sorties sur le terrain. Si, au début, il recevait les hôtes étrangers en visite de travail, l'exercice devenait de plus en plus pénible et pouvait atteindre la dignité de la fonction, voire la dignité de la personne du Président. Ainsi le premier ministre français, Manuel Valls, après une audience, diffusa le 10 avril 2016 à son retour outre méditerranée un tweet où le Président Bouteflika apparaissait à son désavantage. En découvrant un Président diminué, hagard, l'opinion publique locale fut plus ou moins stupéfaite, ce qui réveilla le côté cocardier qui sommeillait en elle.

Les conseils des ministres s'espacèrent puis devinrent rares, hormis la signature solennelle de la loi de finances de l'année dont l'opération s'était érigée, au fil du temps, en

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

coutume constitutionnelle ⁽¹⁾, depuis le régime du 19 juin 1965. Déjà en léthargie, le haut conseil de sécurité et le conseil de l'énergie tombèrent en désuétude. Quant au conseil supérieur de la magistrature, sa présidence revint par intérim au ministre de la justice.

Pis encore, des audiences furent annulées à la dernière minute et même des visites de haut rang furent reportées, ce fut le cas de la visite de la chancelière de la République d'Allemagne Fédérale, Mme MERKEL, le 20 février 2017 à cause d'une bronchite aiguë de A. Bouteflika. De même il n'a pu recevoir le 1^{er} septembre 2018 le prince héritier d'Arabie Saoudite, Mohamed Ben Selmane en raison d'une grippe sévère.

Tout indique qu'après l'adoption de la constitution du 6 mars 2016, l'activité du Chef de l'Etat fut affectée davantage par une dégradation de son état de santé sans qu'une information transparaisse à ce sujet, en dépit de contrôles médicaux périodiques à l'étranger. Les rares sorties officielles du Chef de l'Etat - fête du 1^{er} Novembre ou du 5 juillet, réouverture de la mosquée Ketchaoua, chantier de la Grande mosquée d'Alger, montraient, malgré la distance entre lui et le public curieux, un Chef d'Etat beaucoup plus affaibli qu'auparavant. Lors des dernières sorties, il était sanglé dans son fauteuil roulant pour ne pas glisser et tomber. Les observateurs et le public se posaient la question légitime s'il dirigeait vraiment le pays.

Au plan extérieur, le Président de la République n'assistait plus aux réunions de l'O.N.U, de l'Union Africaine, de la Ligue Arabe ou à des rencontres bilatérales ou multilatérales pour faire entendre la voix de l'Algérie, laquelle devenait de plus en plus faible, inaudible. Par ailleurs, la pratique diplomatique fut altérée dans la mesure où la présentation des lettres de créances des ambassadeurs accrédités en Algérie fut suspendue ou plutôt reportée. Ainsi, 70 ambassadeurs attendaient sans espoir la tenue de cette cérémonie au 2 octobre 2017 ⁽²⁾. Beaucoup furent rappelés par leurs services sans avoir été présentés au Président de la République ou sans lui faire une visite d'adieu.

Sujet tabou, l'état de santé du Président ne fit l'objet d'aucune communication sauf à l'occasion de ses déplacements périodiques à l'étranger pour subir des contrôles médicaux. Quant aux collaborateurs et ministres qui avaient perdu la faveur du prince, ils demeuraient cois. L'Etat de santé du Président Bouteflika relevait de la sécurité d'Etat.

Malgré les signes visibles et irrécusables, le conseil constitutionnel est demeuré inerte, passif sans inscrire une seule fois le sujet à son ordre du jour. Une telle audace était hypothétique, impensable dans la mesure où les présidents de l'institution étaient des proches de Bouteflika⁽³⁾, qu'il s'agisse de M. M. Bedjaoui, de Boualem Bessaïeh, de Mourad Medelci ou de Taïeb Belaïz. Lors de la prestation de serment, ce dernier lui a juré fidélité alors que les textes ne disent rien à ce sujet⁽⁴⁾. Certes, le conseil constitutionnel estimait que les lois fondamentales de 1996 et de 2016 ne lui accordaient pas l'auto-saisine en la matière, mais rien ne lui interdisait d'intervenir pour empêcher la vie institutionnelle de sombrer dans le ronronnement, dans la léthargie. En tant qu'institution indépendante, le conseil constitutionnel, en sus d'autres prérogatives, est «chargée de veiller au respect de la Constitution» (art. 182-1). Une interprétation dynamique et non statique de cette disposition ouvrirait des perspectives intéressantes pour donner un sens au dispositif formel.

A la longue, l'empêchement présidentiel s'est mué *en vacance du pouvoir* qui fut exploitée par des «forces» situées en marge de la constitution, en fait un pouvoir occulte n'ayant pas d'ancrage juridique, et encore moins une assise populaire ou électorale. Le constat

1- BOUSSOUMAH (M), in Préface à la thèse de BOUARA (Mohamed Tahar), *l'évolution de la loi de finances en Algérie*, les pages bleues, Alger, 2006.

2- Chiffre cité par l'ancien ministre et ambassadeur Abdelaziz Rahabi, in *El Watan*, 2 octobre 2017.

3- S'il n'était pas proche du Chef de l'Etat, Saïd Bouchaïr lui était redevable dans la mesure où il fut maintenu au-delà de son mandat.

4- *Liberté*, 24 février 2019, Belaïz jure fidélité ... à Bouteflika. Il s'est engagé à être fidèle ... aussi au Chef de l'Etat sur lequel «il n'a pas tari d'éloges».

fut établi par Ali Benflis, président du parti de l'avant-garde des libertés (T.E.H) sans être labellisé et vulgarisé par la suite. Parfois évoqué entre temps, il revient à l'ordre du jour durant la crise de 2019. Porte-parole du Rassemblement National Démocratique (RND), Seddik Chihab, dénonce «*les forces non constitutionnelles* (qui) ont pris en otage le pays durant les 6 ou 7 dernières années»⁽¹⁾. Convaincu que la démocratie ne peut se faire sans les formations politiques, il reconnaît que «nous nous sommes trompés. Nous avons manqué de perspicacité. Il est vrai qu'il y avait un climat, une atmosphère et un entourage qui nous ont poussé dans cette direction», avouant que le RND «n'était pas d'accord avec le 5^o mandat»⁽²⁾. Mais il n'avait pas le courage de le dire.

Peu de temps après, le chef d'état-major de l'ANP et vice-ministre de la défense nationale abondera en ce sens. Il déclare sur un ton martial qu'un «communiqué attribué au Président de la République, alors qu'en réalité il émanait d'*entités non constitutionnelles et non habilitées*, ayant trait à la prise de décisions importantes concernant la phase de transition. Dans ce contexte particulier, nous confirmons que toute décision prise en dehors du cadre constitutionnel est considérée comme nulle et non avenue»⁽³⁾.

Circulant dans certains milieux politiques depuis des années, l'idée de forces extra constitutionnelles est une de ses belles trouvailles floues, indéfinissables, au contenu indéterminé et à la composante méconnue, voire à géométrie variable. Était-elle fixe ou changeait-elle en fonction de l'ordre du jour ou du sujet traité. On déduit que ces forces étaient dirigées par le frère conseiller du Président, Said Bouteflika, assisté d'oligarques. C'est ce que laisse entendre S. Chihab en disant que «le pouvoir était concentré entre les mains de quelques individus dirigés par un seul chef d'orchestre, sans aucune qualité lui permettant de s'ingérer de manière directe dans la gestion des affaires de l'Etat»⁽⁴⁾. Le Chef d'état-major, A. Gaïd-Salah, siégeait-t-il ? Il ne le semble pas.

B - Les tentatives de dépassement du scrutin

Ayant déverrouillé le nombre de mandatures fixé à deux (2) en 1996 par le Président Liamine Zeroual, lors de l'amendement de la constitution en 2008, le Chef de l'Etat, A. Bouteflika, réhabilite la formule originelle, en inscrivant à l'article 88 al. 2 que le Président de la République «est rééligible une seule fois» lors de la réforme du 6 mars 2016. Entendue comme charte politique nouvelle malgré une appellation inappropriée de loi portant révision constitutionnelle, le Président en exercice, A. Bouteflika, avait toute latitude, le droit de postuler à l'élection de 2019, donc pour un cinquième (5^{ème}) mandat, s'il réunirait les conditions exigées par la norme suprême et la loi organique relative au régime électoral. En fait et en droit, la vie politique algérienne s'est focalisée depuis 2017 sur l'élection présidentielle d'avril 2019 avec comme partant potentiel le Président A. Bouteflika.

Comme tout Chef d'Etat autoritaire, ce dernier pensait qu'il n'avait pas d'héritier présomptif ou du moins il envisageait de préparer sa succession le moment venu. Ainsi, Abdelaziz Belkhadem, un proche parmi les proches, s'étant positionné trop tôt sur le sujet, fut renvoyé du FLN de manière brutale et sans ménagements et exclu des rouages de l'Etat et du parti en 2014.

Ayant négligé de désigner un dauphin malgré la maladie qui l'accablait depuis 2013, estimant probablement que le temps ne pressait pas, A. Bouteflika a laissé le champ libre à tous les possibles. Les forces non constitutionnelles adouberont-elles un candidat commun ? Dans le cas contraire, iront-elles divisées au scrutin au risque de subir un revers ? Pour éviter de perdre les leviers de commandes, convaincront-elles A. Bouteflika d'être un candidat par

¹- *El Watan*, 21 mars 2019, Souligné par nous.

²- Ibid.

³- *El Watan*, 3 avril 2019. Souligné par nous

⁴- *Liberté*, 3 mars 2019.

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

défaut, un candidat de contrainte, annihilant ainsi toute ambition légitime de concurrents ? Ou bien une formule alambiquée verra-t-elle le jour ? C'est dans cette direction que dans un premier temps le choix se fixera.

Le leader du M.S.P, Abderrazak Makri, partage cette vision. Il appelle à un «dialogue global et pluriel» en vue de construire un consensus national entre le pouvoir, les partis de l'opposition et l'ensemble des représentants des organisations représentatives de la société civile ⁽¹⁾. Il appelle ensuite l'A.N.P à s'impliquer dans le jeu politique en accompagnant au titre de garant la transition démocratique que les partis au pouvoir récuse⁽²⁾. C'est après le dialogue avec les partenaires qu'il sera possible d'évoquer le cinquième mandat qui n'est pas une «fatalité». Il ajoutera un peu plus tard qu'un consensus général donnerait de la «légitimité au report» de l'élection⁽³⁾. Des correctifs sont apportés par le congrès extraordinaire du MSP. La plateforme d'entente la plus large au consensus national s'inscrirait dans une mandature présidentielle unique permettant une transition d'abord économique puis politique. Le régime républicain et démocratique est un des principes sur lesquels le dialogue autour du consensus national aura lieu. Sans se référer à l'A.N.P, il opte pour *un Etat civil*. Le mandat présidentiel s'articulera autour d'un gouvernement d'union nationale avec un programme d'action convenu préalablement ⁽⁴⁾. Par la suite, il demande le report de l'élection présidentielle en vue «d'engager des réformes politiques consensuelles» dans la perspective d'élections transparentes ⁽⁵⁾.

Bien que la formule évolutive de Makri ait reçu, semble-t-il, l'onction du cercle présidentiel ou qu'elle lui fut distillée à doses homéopathiques ⁽⁶⁾, pour être intériorisée par lui, la trouvaille fut reçue avec froideur par les principaux acteurs de la scène politique.

Contrairement au statut qu'elle s'est octroyée dans le champ politique depuis 1962, l'A.N.P nie cette évidence, récuse ce rôle. Ainsi le vice-ministre de la défense et chef d'état-major de l'A.N.P, Ahmed Gaïd Salah rappelle qu'il «avait auparavant souligné et clarifié ... que l'ANP est une armée qui connaît ses limites, voire le cadre de ses missions constitutionnelles, qui ne peut en aucun cas être mêlée aux enchevêtrements des partis et des politiques, ou être immiscée dans les conflits qui ne la concernent ni de près ni de loin»⁽⁷⁾. Avec un refus aussi sec et franc, l'initiative de Makri a peu de chances de voir le jour. Entamant un dialogue avec les autres partenaires politiques, Makri essuie des refus en cascade. Ainsi au consensus national supervisé par l'ANP, le FFS oppose sa proposition pour un consensus populaire ⁽⁸⁾. Le secrétaire général du FLN, Djamel Ould Abbès, émet des réserves massives ⁽⁹⁾. Il réagit à son tour en émettant un contre-projet de front populaire que récuse ses partenaires de l'alliance présidentielle : R.N.D, M. P.A, T.A.J, mais qu'approuvent des micro-partis. Pour le RND, il estime que l'Algérie n'a pas «de crise politique mais des difficultés économiques»⁽¹⁰⁾. Des partis de la mouvance islamiste se positionnent négativement : cas du Front de la justice et du développement (FJD), d'Ennahda,

¹- *Liberté*, 27 aout 2017.

²- *Le Soir*, il sera cité ensuite sous le titre : *Le Soir*, 24 juillet 2018.

³- *Le Soir d'Algérie*, 3 Janvier 2019.

⁴- *Liberté*, 14 février 2018.

⁵- *El Watan*, 5 décembre 2018.

⁶- *Liberté*, 13 janvier, Il dévoile une rencontre entre A. Makri et S. Bouteflika où 3 options furent discutées.

⁷- *El Watan*, 17 juillet 2018. Il ajoute : «l'une des mauvaises pratiques, voire étranges, irrationnelles et inacceptables à la veille de chaque rendez-vous électoral et au lieu de se rapprocher du citoyen en conférant davantage à ses préoccupations, quelques personnes et certaines parties s'éloignent volontairement de l'exercice politique», il explique que «la politique est l'aptitude à s'adapter aux réalités du quotidien». Cela «nécessite un haut niveau de performance politique en toutes conditions et circonstances», in *El Watan*, 28 juillet 2018.

⁸- *Le Soir*, 24 juillet 2018 ; *Liberté*, même jour.

⁹- *Le Soir*, 25 juillet 2018.

¹⁰- *El Watan*, 30 juillet 2018.

d'El Bina d'Ahmed Dane, dissident du MSP⁽¹⁾. Naturellement le FFS et le RCD s'y opposent. Tout en rejetant la proposition de Makri, Moussa Touati du F.N.A se prononce curieusement pour la prolongation du mandat de Bouteflika⁽²⁾. Quant à la rencontre entre le premier ministre A. Ouyahia et le secrétaire général du FLN, Djamel Ould Abhès, le 30 juillet 2018, au palais du gouvernement elle débouche sur un accord pour le 5^o mandat.

S'insérant dans le sillage de la proposition de Makri, le leader de T.A.J, Amar Ghoul, préconise la tenue d'une *conférence nationale inclusive* avant le déroulement du scrutin présidentiel en vue de réaliser un consensus national pour une *Algérie nouvelle*⁽³⁾. Il précisera que le consensus sera l'œuvre de la «rencontre de toutes les forces vives de la nation» sous l'égide du Chef de l'Etat, cette échéance étant plus importante que la présidentielle.

Enfin le mouvement El Bina intitule son initiative «Algérie pour tous» qui restera dans les limbes.

C - Des institutions instrumentalisées

Depuis le retour au constitutionnalisme en 1996 et les élections législatives et «sénatoriales» de 1997, la fraude électorale conjuguée à la politique des quotas fixée par l'administration en faveur des partis en lice, a déteint négativement sur l'opinion publique qui se sentait flouée et surtout non représentée. Les élections de 2017 des chambres du parlement ont aggravé le malaise dans la mesure où l'argent favorisait l'achat de sièges à travers les positionnements en tête de liste électorale ou dans les potentiels éligibles. Des sommes faramineuses étaient en jeu. L'affaire du député Tliba à Annaba était scandaleuse.

L'alliance FLN, RND, MPA et TAJ assurait au Chef de l'Etat une majorité confortable à l'APN qui approuvait sans état d'âme tous les projets de lois inscrits à l'ordre du jour. Si des critiques plus en moins fondées fusaient souvent de la majorité, elles ne bloquaient jamais le texte de lois lors du vote en plénière. C'était une majorité de «godillots». Ainsi aucune commission d'enquête sur des sujets d'actualité ne vit le jour.

Parrainé par la présidence de la République, le député de Skikda, Said Bouhaja, fut intronisé, président de l'APN. Sur quel critère fut-il choisi ? Probablement un critère régional pour faire contrepoids au président du Conseil de la Nation, originaire de l'ouest du pays. S'il donna satisfaction jusque-là, tout bascula à la fin de l'été 2018, à quelques mois du scrutin présidentiel, le secrétaire général du FLN lui intima l'ordre, probablement sur instruction des forces non constitutionnelles, de démissionner⁽⁴⁾. Il ne s'exécuta pas, estimant qu'il a été élu pour la durée de la législature (art. 131-1), c'est-à-dire pour cinq (5) ans, d'autant plus que les motifs avancés n'étaient pas convaincants. En ce sens la décision de changer le secrétaire général de l'APN sans se référer à la présidence. Il refusa même de s'incliner au vu d'une pétition signée par une majorité de députés de retrait de confiance⁽⁵⁾. Enfin, il s'abrita derrière le parallélisme des formes en disant qu'il revenait à la présidence de la république qui l'avait promu de se prononcer pour son départ. Le bras de fer tourna à son désavantage lorsqu'il fut empêché d'accéder à son bureau et que l'entrée de l'A.P.N fut cadenassée par des chaînes, pratique insolite dans une institution parlementaire. Finalement l'APN se réunit sans lui et désigna un président à sa place, le député de Sétif, Mouad Bouchareb dont le mandat fut écourté au printemps 2019 à cause de poursuites judiciaires.

Installé provisoirement à la tête du FLN au bénéfice de l'âge en 2016, Djamel Ould Abbès ne réunit pas le comité central pour être confirmé selon les statuts. Durant son passage il fit preuve d'une activité débordante pour prôner le 5^o mandat et rallier au FLN des députés

¹ - *Liberté*, 30 juillet 2018.

² - *El Watan*, 30 juillet 2018.

³ - *Le Soir*, 5 décembre 2018, Souligné par nous.

⁴ - *Liberté*, 30 septembre 2018.

⁵ Ibid. Selon Djamel Ould Abbès, 320 députés des différents groupes ont signé une pétition de «retrait de confiance».

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

indépendants ou issus de micro partis pour que le groupe FLN soit majoritaire à l'APN après les élections de mai 2017. Surtout il se singularisera par des déclarations tout azimut. Ayant rempli probablement la mission pour laquelle il fut désigné à la tête du FLN, il se retire pour raison de santé, sur recommandation de ses parrains. Le président de l'APN, Mouad Bouchareb fut désigné à sa place selon le même procédé. Mais il ne fit pas long feu. Il fut remplacé par Slimane Chenine, député d'une petite formation alors que le président est issu normalement du parti majoritaire.

Enfin, il importe de rappeler que le conseil constitutionnel semblait être au service de l'exécutif et non de la loi suprême. La légalisation des élections législatives de 2002 en Kabylie, malgré une abstention quasi générale de l'électorat local, quoiqu'aberrante, était un indicateur irréfutable. Le serment de fidélité de Tayeb Belaïz, Président de l'institution, au Chef de l'Etat, pratique des régimes autoritaires, confirme ce point.

Tel qu'exposé ci-dessus, le contexte politique renferme en son sein tous les germes d'une révolte populaire, d'une crise politique, voire d'une crise institutionnelle.

Deuxième partie : La crise politique

Transcendant son handicap l'empêchant d'être un Président actif dans l'exercice de ses fonctions depuis plusieurs années, A. Bouteflika annonce par le truchement d'un mandataire sa candidature à l'élection du 18 avril 2019 lors d'un grand rassemblement populaire (A). Décriée avant son officialisation par l'opposition, non précédée d'une enquête d'opinion, d'un sondage, la candidature à un cinquième mandat passe mal, notamment chez les jeunes qui y voient une humiliation, voire une provocation à leur égard. D'où le surgissement du mouvement populaire (M.P.) ou Hirak qui la rejette (B). Au fil des manifestations des vendredis qui suivront, la revendication bascule vers la réclamation de la démocratie (C).

A - La candidature de A. Bouteflika à un cinquième mandat

La double mandature de la présidence de la république étant rétablie dans la constitution du 6 mars 2016 (art. 82.2), l'on s'attendait à ce qu'une disposition interdise au Chef de l'Etat en exercice de postuler au scrutin prochain ou que, par éthique, il renonce à la vie publique à la fin de son mandat. Comme, il l'avait révélé peu de temps après son élection en 1999, il ne savait pas faire autre chose que de la politique. Ce qui explique qu'il ait négligé de préparer sa succession, pensant probablement à une reconduction indéfinie, l'amour immodéré du pouvoir, cette addiction domine toute raison logique. A cela s'ajoute le fait que, comme les mandats antérieurs, le pays profond scandait devant des posters géants ou des portraits du Président de la République exhibés pour la circonstance, la formule de cinquième mandat à en perdre la voix lors des visites ministérielles. A la tête du FLN, Djamel Ould Abbès ressassait sans cesse cette option devenue un slogan de ralliement au Chef de l'Etat. Il finit par convaincre tour à tour les dirigeants de l'alliance présidentielle - Ouyahia⁽¹⁾, Ghoul, Benyounés – et les responsables des organisations satellites du F L N : O.N.M, U.G.T.A, U.N.P.A, U.N.F.A, ... d'épouser l'idée d'un cinquième mandat. Le rang des soutiens s'élargit, y compris jusqu'aux anciens élus du FLN. Quant au chef d'état-major de l'A N P, vice-ministre de la défense nationale, Ahmed Gaïd-Salah, il était déjà en campagne en faisant la promotion des réalisations du Président, il encensait son bilan⁽²⁾.

Avant l'heure, une précampagne est orchestrée par ses soutiens traditionnels mobilisés en ordre de bataille pour sa reconduction. Dès la convocation du corps électoral

¹ - Ouyahia déclarera «l'avenir est dans la continuité», in *El Watan*, 2 février 2019.

² - *Liberté*, 10 janvier 2019.

pour le 18 avril 2019, bref la fixation de la date du scrutin présidentiel⁽¹⁾, la machine électorale du prétendant Bouteflika est prête à démarrer au premier signe et à tourner à plein régime. Alors qu'il n'a pas officialisé sa candidature, le directoire de campagne avec à sa tête le fidèle Abdelmalek Sellal qui a dirigé sa campagne antérieure est installé⁽²⁾. Il le remplacera bientôt par Abdelghani Zaâlane, c'est un indice que le sommet n'est plus homogène. Le FLN annonce la candidature du chef de l'Etat à un cinquième mandat avant la lettre⁽³⁾.

L'officialisation de sa candidature ressort du message lu au rassemblement du 10 février 2019 devant plusieurs milliers de personnes ramenées de tous les recoins d'Algérie pour la circonstance. Il s'agit d'un grand show en l'absence de l'intéressé. Comme pour les anciens mandats, ce sont de nombreuses voix qui l'ont «encore sollicité pour poursuivre sa mission». Il a appelé, depuis plusieurs mois déjà, «les forces de la nation à faire émerger un consensus national et politique» lors d'une conférence nationale laquelle élaborera «une plateforme politique, économique et sociale», elle «pourra aussi proposer un enrichissement profond de la constitution, dans le respect de ses dispositions relatives aux constantes nationales, à l'identité nationale et au caractère démocratique et républicain de l'Etat⁽⁴⁾. Anticipant toute allusion sur ses problèmes de santé, il admet qu'il «n'a plus les mêmes forces physiques qu'avant», mais la volonté de servir le pays lui permet de transcender les contraintes inhérentes aux ennuis de santé.

Dans sa déclaration de candidature déposée le 3 mars auprès du secrétariat général du conseil constitutionnel par un mandataire contrairement aux prescriptions de l'article 28 de son règlement intérieur stipulant la présence du candidat, il précisera les engagements suivants⁽⁵⁾, s'il serait honoré de la confiance populaire :

- «1° tenir juste après l'élection présidentielle, une conférence nationale inclusive et indépendante ;
- 2° élaboration et adoption par référendum d'une nouvelle constitution qui consacrera la naissance de la nouvelle République et du nouveau système algériens ;
- 3° mise en œuvre rapide de politiques publiques garantissant une redistribution des richesses nationales plus justes et plus équitables ;
- 4° élimination de la marginalisation et de l'exclusion sociales, y compris le phénomène de la hogra, ainsi qu'une mobilisation nationale effective contre toutes les formes de corruption ;
- 5° révision de la loi électorale, avec, notamment, la création d'un mécanisme indépendant d'organisation des élections qui aura la responsabilité exclusive de l'organisation des élections.
- 6° Organisation d'une élection présidentielle anticipée, conformément au calendrier arrêté par la conférence nationale indépendante. Je m'engage à ne pas être candidat à cette élection qui assurera ma succession dans des conditions incontestables de sérénité, de liberté et de transparence». Tout laisse supposer qu'il voulait superviser sa succession pour n'avoir point de surprise.

Alors que le nombre de prétendants enfle de jour en jour pour le retrait de formulaires de candidatures auprès du ministère de l'intérieur, synonyme de médiatisation à la radio et à la télévision de petites gens, inconnus du grand public, la classe politique a un point

¹ - Décret présidentiel n°19-08 du 17 janvier 2019 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République, *JORA* n°3, p. 4.

² - Le Directeur de campagne sera secondé par Amara Benyouène, Mustapha Rahiel, Abdelkader Ouali, Abdelmalek Boudiaf, Rachid Harroubia, Amar Tou ...

³ - *Liberté*, 30 janvier 2019.

⁴ - *El Moudjahid*, 12 février 2019 ; idem : *El Watan, Liberté*, même jour. Le message a été lu par le secrétaire général de la présidence de la République. Les assises viennent en réponse à «une doléance pressante aussi bien de l'opposition que de l'allégeance».

⁵ - *El Moudjahid*, le 4 mars 2019.

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

de vue contrasté. Les partis de l'alliance y sont favorables naturellement. Le FFS, le RCD, le P.T y sont hostiles et se prononcent pour le boycott. L'ancien premier ministre, Ali Benflis de l'avant-garde des libertés, ne se décide pas sur le champ, il renoncera un peu plus tard à toute ambition en ce sens. Pour lui, le cinquième mandat «est celui des forces anti constitutionnelles»⁽¹⁾. Selon A. Djaballah du Parti El Adala, «le régime veut un mandat à vie»⁽²⁾. Moussa Touati du FNA change d'avis entre temps en recommandant aux électeurs de rester chez eux le 18 avril ou d'«aller en pique-nique»⁽³⁾. Ayant projeté auparavant l'idée d'un candidat unique du pouvoir et de l'opposition sans succès, A. Makri ne se retire pas. Quant au général candidat, Ali Ghediri, il demeure en course avec comme prétention d'être l'unique opposant à Bouteflika. Ce que n'agrée pas du tout le chef d'état-major de l'A.N.P dont la réaction est vive⁽⁴⁾. Quant au mouvement *mouwatana* (citoyenneté), il est pour le retrait des candidats du scrutin du 18 avril 2019, pour laisser A. Bouteflika concourir seul.

Dès ce moment, l'Etat et ses composantes sont en campagne pour le cinquième mandat. Il y a comme une collusion entre missions de l'administration centrale et territoriale et activités partisans. Ainsi le chef d'état-major de l'ANP, A. Gaïd-Salah, se délie de l'obligation de réserve et avec lui l'institution militaire, il devient un rouage actif de la campagne de Bouteflika en réitérant que «l'édification d'un Etat moderne, dédiant ses efforts au service du peuple souverain, constitue l'un des plus importants acquis réalisés dans notre pays, et avec lesquels, les fondements de ces institutions sont davantage renforcés»⁽⁵⁾. Il s'en prend de nouveau à l'opposition et évoque des «rêveries» et des «illusions»⁽⁶⁾. Toujours à partir du siège de la 5^e région militaire à Constantine, il dira qu'il «est impossible d'omettre toutes ses réalisations et acquis sauf les ingrats ...»⁽⁷⁾. Comme le ministre de l'intérieur, Noureddine Bedoui, il qualifiera les opposants au cinquième mandat «d'ennemis intérieurs»⁽⁸⁾. Les ministres, lors des sorties sur le terrain, font écho au discours officiel, les organisations de masse sont également mobilisées par le directeur de campagne A. Sellal⁽⁹⁾ pour promouvoir la candidature du Chef de l'Etat, «nécessité»⁽¹⁰⁾ de l'heure. Le nouveau secrétaire général du FLN, Mouad Bouchareb, pratique l'emphase en déclarant que «Bouteflika est *un envoyé de Dieu*» et que ceux qui veulent le changement font «de beaux rêves»⁽¹¹⁾.

B - Le surgissement du mouvement populaire : le Hirak

Dès l'annonce de la candidature de Bouteflika au scrutin du 18 avril 2019, de petits groupes expriment leur rejet dans plusieurs villes du pays, mais c'est dans les stades à l'occasion de rencontres de football que les jeunes clament leurs insatisfactions et leurs revendications sans retenues. D'autant plus que la crise économique s'est installée depuis 2014 avec la chute du prix du baril du pétrole et conséquemment son lot de chômage et l'augmentation du coût de la vie. Les premières manifestations de rue dans plusieurs villes sont signalées, particulièrement à Kherrata le 16 février 2019. A notre avis, le déclic a lieu à Khenchela lorsque le président de l'APC, par bravade, publie sur sa page facebook un post provocateur disant que «demain ... je serai sur le parvis de l'hôtel de ville, que vienne Nekkaz

¹- *El Watan*, 11 février 2019.

²- *Liberté*, 12 février 2019.

³- *Le Soir*, 15-16 février 2019.

⁴- Il fera voter la loi n°19-11 du 11 novembre 2019 complétant l'ordonnance n°06-02 du 28 février 2006 portant statut général des personnels militaires, *JORA*, n°78, p. 11.

⁵- *Le Soir*, 12 février 2019.

⁶- *Liberté*, 14 février 2016.

⁷- *Le Soir*, 14 février 2019.

⁸- *El Watan*, 16 février 2019.

⁹- *Liberté*, 17 février 2019.

¹⁰- *Le Soir*, 19 février 2019, selon l'expression de Sellal auprès de l'UNFA.

¹¹- *Liberté*, 24 février 2019. Il dit : «Nous leur disons, faites de beaux rêves». Souligné par nous.

ou Ali ..., je suis le seul à décider ici». En pleine nuit, il accroche sur la façade du siège de la mairie un portrait géant de Bouteflika. Allant à l'encontre des instructions de la tutelle de faciliter les démarches des candidats aux élections, il provoque une grande colère de nombreux citoyens qui envahissent la place de l'hôtel de ville et exigent le retrait du portrait du chef de l'Etat. La foule obtient finalement satisfaction, *piétine le portrait et le déchire*. C'est le signe incontestable que la répression ne fait plus peur, que les citoyens ont libéré leur inhibition, que *la désaffection populaire est réelle*, que *le charisme n'opère plus* et que l'image du Président est sérieusement écornée par l'usure du pouvoir.

A la suite d'un appel anonyme, les réseaux sociaux incitent les citoyens à manifester leur refus du 5^{ème} mandat après la grande prière du vendredi 22 février 2019. Dédaignés et négligés par A. Bouteflika, les réseaux sociaux seront le fer de lance de l'agitation politique, de la révolte des jeunes. La riposte du pouvoir sera tardive malgré les grands moyens employés. Le succès est inespéré dans les principales villes du pays et spécialement à Alger où la manifestation se déroule sans incidents majeurs. L'interdiction de 2001 de manifester dans la capitale est donc transgressée pour la première fois malgré des tentatives anciennes. La foule scande «le peuple ne veut plus de Bouteflika ni de Saïd»⁽¹⁾.

Alors qu'ils sont habituellement à la tête des contestations de toutes sortes, et désireux de ne pas rater le train en démarrage, des comités d'étudiants lancent à leur tour un appel à la grève dans les universités le mardi 26 février 2019. L'appel est entendu largement. Le mardi devient pour eux la journée de protestation.

Les vendredis et mardis inscrivent finalement les manifestations dans la durée. Celles-ci seront suspendues le 12 mars 2020 à cause de la pandémie de la covid 19. Ni le ramadhan, ni les vacances d'été n'ont eu d'effet sur les participants, sauf sur la consistance de l'effectif.

L'ampleur des manifestations dans les principaux chefs-lieux de wilaya est un indice que, malgré les réalisations de toutes sortes du régime Bouteflika, l'insatisfaction populaire est forte et que la gouvernance déjà mal en point demeure le talon d'Achille du système depuis la maladie du Président Bouteflika. Alors que le pays est en ébullition, il s'envole le 24 février vers Genève pour des examens médicaux, sans qu'un début de réponse soit donné aux revendications collectives. Il passe outre, le 3 mars 2019 en faisant déposer le dossier de candidature à l'élection présidentielle par l'intermédiaire d'un délégué au niveau du conseil constitutionnel. Tout ceci passe mal médiatiquement et accroît le malaise général. Le viol de la procédure est mis en exergue.

Les partis de l'alliance présidentielle sont tétanisés par la tournure des évènements.

Tout en appelant les partisans de Bouteflika à la retenue, A. Sellal les rassure en affirmant que la collecte des signatures en faveur du postulant est plus importante qu'en 2014⁽²⁾. Pourtant, quelques jours auparavant il s'employait à banaliser le 5^o mandat en disant qu'il «n'y a ni rejet ni réserves par rapport à la candidature de Bouteflika»⁽³⁾. Ce dernier a pris des décisions courageuses durant son mandat selon le FLN. Le premier ministre, A. Ouyahia, adopte un ton conciliant lors de la déclaration de politique générale, il est pour l'apaisement des tensions et préconise des réformes⁽⁴⁾. En demandant aux algériens de s'exprimer à travers les urnes, il laisse entendre qu'il n'encourage pas les manifestations. La réaction de Amar Ghoul est modérée puisque la «solution réside dans le dialogue»⁽⁵⁾ et préconise «une conférence nationale fédératrice»⁽⁶⁾, en saluant le caractère pacifique des manifestations en faveur «des réformes». Ayant observé la veille du 22 février que le peuple est «à bout de

¹- *El Watan*, 22-23 février 2019, *Liberté*, même jour

²- *Le Soir*, 22-23 février 2019, annonce «nous avons déjà collecté plus de signatures qu'en 2014».

³- *Le soir*, 15-16 février 2019.

⁴- *EL Watan*, 26 février 2019.

⁵- *Liberté*, 24 février 2019.

⁶- *El Moudjahid*, 24 février 2019.

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

patience», le général candidat Ghediri précise le lendemain «que les tenants du pouvoir se hissent au même niveau que le peuple ...»⁽¹⁾. Quant à l'avant-garde des libertés (T.E.H) d'Ali Benflis, il soutient «le droit constitutionnel des citoyens à manifester dans la capitale sans risque pour l'ordre public ... Le peuple ... a exprimé le rejet absolu du 5^e mandat, de la gestion du pays par les forces extra constitutionnelles et de la corruption généralisée qui a infesté tous les rouages de l'Etat»⁽²⁾. Le parti Jil Jadid de Sofiane Djilali admet «qu'il y avait cette envie de rejeter le pouvoir mais on ne savait pas à quel point la peur allait s'effondrer-là, les algériens se sont réellement exprimés»⁽³⁾. Abderrazak Makri du MSP affirme que «nous n'avons pas du tout été surpris, la preuve c'est que nous avons établi une cellule de suivi dès la veille ... le peuple ... a le ras le bol par rapport au 5^e mandat. Ce message doit être bien perçu surtout par ceux qui poussent le Président pour»⁽⁴⁾ une reconduction. Dans un communiqué le RCD estime que les manifestants ont signifié le rejet du scrutin, qu'ils «ont aussi et surtout clamé haut et fort leur refus du maintien d'un système politique qui dénie au peuple ..., sa souveraineté et son droit à choisir ses institutions et ses mandants ... le RCD ... est ... pour une alternative démocratique et pacifique»⁽⁵⁾. Réitérant les revendications du programme pour lequel il fut créé en 1963, le F.F.S salue «la mobilisation pacifique pour le changement du système, l'Etat de droit et l'avènement de la 2^e République ... (le peuple) adhère depuis plus d'un demi-siècle au droit à l'autodétermination»⁽⁶⁾. Le Front El Moustakbel se félicite du «sens civique élevé et l'esprit de citoyenneté dont ont fait preuve toutes les couches du peuple qui exige du pouvoir une écoute attentive et une réponse à ses revendications»⁽⁷⁾. Pour le P.T de Louisa Hanoune «rien ne sera plus comme avant»⁽⁸⁾. Le parti de la liberté et de la justice de Mohamed Belaid y est favorable à son tour.

De toute évidence ce mouvement pacifique rallie à sa cause, agrège des corporations, des professions, des syndicats, des associations et autres à la dynamique en cours : des avocats, des magistrats, des élites, etc. La massification du mouvement est un indice probant qu'il s'inscrit dans le temps, qu'il n'est pas un feu follet.

En résumé, la classe politique prône le changement de la vie politique et conseille à Bouteflika de renoncer au 5^e mandat⁽⁹⁾.

Devant l'ampleur inédite de la mobilisation populaire et les slogans identiques clamés par les foules dans les principales villes, le chef d'état-major, soutien de Bouteflika depuis sa désignation en 2004 à la tête de l'ANP, opère en douceur un revirement dans la même journée à travers la diffusion de son discours à Tamanrasset, expurgé quelques heures après. Dans la première version, il pense qu'il est déraisonnable «que des algériens soient poussés vers l'inconnu à travers des appels anonymes douteux, en apparence prétendument en faveur de la démocratie, mais dont l'idée sous-jacente est de pousser *les égarés* vers des issues incertaines et dangereuses⁽¹⁰⁾». Dans la deuxième version publiée sur le site officiel du ministère de la défense, le passage ci-dessus est gommé, l'auteur se contente de ressasser les engagements de l'ANP à préparer les conditions pour la tenue, dans le calme, de la prochaine présidentielle». Durant toute cette période, ses discours, quasi hebdomadaires, alterneront fermeté et souplesse.

¹- *Le Soir*, 24 février 2019.

²- *Le Soir*, 24 février 2019.

³- Ibidem.

⁴- Ibidem.

⁵- Ibidem.

⁶- Ibidem.

⁷- Ibidem.

⁸- *El Watan*, 24 février 2019.

⁹- *El Watan*, 21 février 2019 (Makri) ; 24 février 2019 (Ali Benflis) ; *El Watan*, 25 février 2019 (A. Belaid).

Il faut signaler qu'à l'occasion de l'anniversaire de la nationalisation des hydrocarbures Sellal, Bedoui (ministre de l'intérieur) et Sidi Saïd (UGTA) furent chahutés à Adrar, in *El Watan*, 25 février 2019.

¹⁰- *El Watan*, 28 février 2019.

C - La démocratie paradigme du Hirak

Le rejet massif du cinquième mandat les 22 février et 1^{er} mars 2019 est le mot d'ordre sur lequel s'accordent les manifestants dès le départ et le restera jusqu'à ce que le scrutin soit reporté. En effet, le décret présidentiel n°19-92 du 11 mars 2019 rapporte les dispositions du décret présidentiel portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République⁽¹⁾. C'est l'occasion inespérée pour les partis et la société civile engagée politiquement de centrer les demandes populaires formulées sur des banderoles, des pancartes de dimensions variables, des feuilles de cahiers ou scandées à tue-tête ... d'instaurer la démocratie autre objectif de l'insurrection du 1^{er} Novembre. L'autodétermination du peuple a pour corollaire la libération citoyenne restée en jachère jusque-là. Un appel pour une constituante est la première initiative en ce sens. Ayant réaffirmé sa volonté de se prendre en charge, il urge de «donner une finalité politique au mouvement populaire salvateur»⁽²⁾. Pour ce faire, «l'organisation d'assises nationales réunissant toutes les forces démocratiques de la nation» est souhaitée en vue «de définir les conditions d'une transition politique avec la mise en place d'une assemblée constituante» chargée de doter le pays d'une loi fondamentale et «de préparer des élections plurielles, libres et ouvertes» conduisant à une appropriation définitive par le peuple de «sa pleine souveraineté». Entre temps, les assises désigneront «un gouvernement technique» gérant les affaires courantes. Si le conclave n'a pas eu lieu, en revanche l'idée démocratique poussera ses racines dans toutes les directions.

Tout en affichant son soutien au mouvement populaire, l'opposition récuse les élections dans la situation délétère vécue par le pays et «dans le cadre juridique en vigueur» peu favorable à la stabilité, elle penche vers «une nouvelle période de préparation du cadre politique et la mise en place»⁽³⁾ de nouvelles normes formelles plus appropriées au libre choix du peuple. De toute évidence, les solutions émises par les uns et les autres seront précisées par la suite sur certains points sans changer fondamentalement leur démarche. C'est ainsi que le RCD parlera dans quelques semaines de transition de rupture.

Outre la récusation du 5^o mandat, les manifestants sont porteurs de nouveaux mots d'ordre : «système dégage», «F.L.N au musée», «qu'ils dégagent tous», «tout le monde doit partir», les symboles personnifiant le régime brocardés ..., y compris Bensalah et Gaïd-Salah, le balai exhibé par une dame d'un âge certain incarne la volonté de renouvellement de l'élite politique⁽⁴⁾, «*Etat civil et non militaire*». Ils rejettent l'offre de Bouteflika contenue dans son message d'annulation de l'élection présidentielle qu'aucune disposition de la constitution n'envisage, tout en prolongeant apparemment son mandat au-delà du terme échu. Des associations de la société civile telles la LADDH, la LADH RAJ, Djazairouna, CLA, SATEF, SNAPEST, SNAPAP ... affirment que la contestation est une «occasion historique pour notre peuple pour en finir d'une manière irréversible avec ce système autoritaire basé sur l'injustice, la corruption, les fausses élections, les fausses institutions, la fermeture de tous les espaces de liberté, la hogra et la répression des droits fondamentaux ...»⁽⁵⁾.

Dans une déclaration, des partis et des personnalités de l'opposition affirment que «le régime politique actuel ne peut continuer à gérer en dehors de tout cadre constitutionnel et contre la volonté populaire, comme il n'a aucune légitimité à mener une période de transition» ; ils appellent à «l'organisation d'une rencontre nationale qui réunira tous ceux qui s'opposent à la proposition du régime, ... dans le but d'entamer un dialogue sérieux pour traduire les revendications populaires et la mise en place d'une feuille de route pour une

¹- JORA n° 15, p. 11.

²- *El Watan*, 3 mars 2019 ; Cf. appel pour une Assemblée constituante, les citations sont extraites de cet appel.

³- *Liberté*, 9 mars 2012, 15 formations politiques, 4 syndicats autonomes, et 35 personnalités ont participé au conclave réuni par Ali Benflis. Les anciens dirigeants de l'ex-FIS, Kamel Guemazi et Ali Djeddi y ont assisté.

⁴ Le balai fut le ralliement de la campagne électorale du Président Goulard au Brésil au début des années 1960.

⁵ - *Le Soir*, 12 mars 2019.

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

douce transition démocratique ainsi que l'élaboration d'un nouveau système de gouvernance qui ne se ferait pas sous les injonctions des forces supra-constitutionnelles qui gèrent le pays actuellement»⁽¹⁾. Par ailleurs, ils invitent les députés de l'opposition de se retirer des deux chambres du parlement. Quant au F.F.S, il réadapte son discours aux circonstances présentes : il est «prioritaire de libérer une dynamique politique de construction démocratique de l'Etat et de la société en vue d'amorcer une véritable transition démocratique pour l'avènement de la II^e République par l'élection d'une assemblée constituante»⁽²⁾. Dans cette perspective, L. Hanoune du P.T, prône le départ de Bouteflika à la fin de son mandat parallèlement à la démission du gouvernement et à la dissolution du parlement remplacé par un gouvernement technocrate provisoire. La conférence nationale ne sera ni légitime ni souveraine et «ne peut prétendre à être constituante et législative ... (et) à élaborer une nouvelle constitution démocratique» répondant aux vœux du public. Seuls des «comités populaires» ouvriront «un débat politique» dans la perspective d'installer une «assemblée constituante»⁽³⁾.

Il n'est pas question de résumer toutes les propositions de sortie de crise qui ont fleuri durant la phase crise ni de dire un mot de celles qui furent suscitées par le régime. La variété et la qualité des propositions émanant de toutes les couches sociales indiquent que sous le sceau de l'abstention lors des élections, les algériens sont sensibles au politique. On s'attachera à synthétiser celles qui paraissent dignes d'intérêt. Ainsi la feuille de route *du collectif de la société civile algérienne pour une sortie de crise politique*. Dynamique de la société civile, elle vise à dégager un large consensus organisant le départ pacifique du système. Supposant au préalable des mesures d'apaisement, les étapes de la transition démocratique sont les suivantes :

- 1 - Le Président de la République doit «se retirer au plus tard le 27 avril». La prolongation du mandat est exclue afin de mettre en place les institutions de la transition.
- 2 - L'instauration d'un Haut Comité de Transition (H.C.T) incarnant l'Etat.
- 3 - Le H.C.T. désignera un gouvernement national de transition (G.N.T) qui gèrera les affaires courantes, assurera la continuité de l'Etat et libèrera des entraves l'exercice de toutes les libertés, y compris la création de partis politiques.
- 4 - Les assises du consensus national mettront en place une constituante sur la base d'«un compromis historique» autour des principes fondamentaux, du respect de toutes les libertés, des droits humains et de légalité. Elles proclameront la nouvelle République «par un texte fondateur».
- 5 - L'élection d'une Assemblée constituante précédée par l'installation d'une commission indépendante d'organisation des élections.
- 6 - Le retour à la légalité constitutionnelle, à l'ouverture du champ politique et à l'organisation des élections générales⁽⁴⁾.

Fruit d'un débat relativement long, *une plateforme pour le changement en Algérie* (CNC–DZ) «résume et synthétise les avis et points de vue exprimés (par les uns et les autres) et prend en compte les solutions avancées par d'autres acteurs de la société civile sans exclusives»⁽⁵⁾. Approuvée par 9 personnalités de l'opposition et de la société civile au contenu libéral et démocratique l'écrit fut peu diffusé.

¹- *El Watan*, 14 mars 2019. F.J.D (A. Djaballah et Benkhellaf) ; T.E.H (Ali Benflis) ; T. Benbaïbèche (El Fadjr El Djadid) ; N. Bahbouh (U.F.D.S) ; Ahmed Dane (El Bina) ; Iyès Merabet (SNPSP) ; M. Bouchachi ; A. Rahabi ; Ferrad Mohamed Arezki ; F. Benabbou ; MSP a délégué 1 représentant alors que L. Hanoune, M. Belabbas (RCD), K. Tabbou (UDS), A. Benhitour n'ont pas assisté à la réunion.

²- Ibidem. et *Liberté*, 14 mars 2019.

³ *El Watan*, 17 mars 2019.

⁴ *El Watan*, 20 mars 2019.

⁵ - *El Watan*, 19 Mars 2019, ont approuvé la plateforme : Zoubida Assoul, Abdelghani Badi, Mohcine Belabbas, Ali Benouari, Samir Bouakouir, Mostefa Bouchachi, Mourad Dhina (ex-FIS) et Karim Tabbou.

Au final la crise politique se mue en crise constitutionnelle.

Troisième partie : La crise constitutionnelle

Latente depuis l'hospitalisation du Chef de l'Etat en France en 2013, la crise constitutionnelle fut nourrie par plusieurs facteurs : déshérence de la fonction présidentielle, prétention de A. Bouteflika à concourir au scrutin du 18 avril 2019, refus populaire issu des tréfonds de la société, exacerbation grandissante de la jeunesse qui s'exprimera dans les marches des vendredis d'après le 22 février. La crise constitutionnelle s'installera pour de bon lors de la démission du Président de la République, A. Bouteflika, le 2 avril 2019 (A). Face à un Chef d'Etat intérimaire, A. Bensalah, de surcroît malade, et au gouvernement de N. Bedoui tout juste désigné et inexpérimenté, le chef d'état-major, Ahmed Gaïd-Salah, s'accapare, sans coup férir, le pouvoir réel au détriment du pouvoir formel (B). Après des péripéties tels le report du scrutin présidentiel du 4 juillet 2019, l'avortement d'assises projetées et autres, l'élection du nouveau Président de la République se déroulera finalement le 12 décembre 2019 (C).

A - Vers la démission du Président de la République A. Bouteflika

L'écho du grand rassemblement du 10 février 2019 annonçant la candidature de A. Bouteflika à un cinquième mandat ne s'est pas dissipé que les premières vagues de rejet apparaissent d'abord timidement dans quelques centres urbains, grossissent chez les jeunes dans les stades et deviennent une houle après la prière du vendredi. Le vent qui s'est levé pour de bon gardera la même intensité et charriera sans violence, pacifiquement durant plus d'une année le mot d'ordre de changement démocratique, d'autodétermination citoyenne. Cela n'a rien à voir avec le précédent du printemps arabe, opération suscitée (ailleurs) à partir de revendications économiques et sociales des laissés pour compte. Les week-ends qui suivront seront de la même veine.

En désaccord sur ce plan, les leaders de partis y voient une «catastrophe pour le pays, aggravant ainsi «la crise»⁽¹⁾; censée être celle des forces extra constitutionnelles⁽²⁾, la candidature est le point de départ de la radicalisation des prises de position de l'opposition. Ainsi Ali Benflis demande au chef de l'Etat de renoncer au cinquième mandat⁽³⁾. Pour le RCD, celui-ci doit carrément démissionner⁽⁴⁾. Le MSP, par la voix de A. Makri, attend le renoncement de A. Bouteflika à toute vie publique à l'occasion du prochain mandat⁽⁵⁾. Après la première sortie du Hirak le 22 février 2019, la demande à Bouteflika de démissionner se généralisera. Elle sera portée à bout de bras par le peuple. Il serait superflu d'en faire un recensement.

Comment stopper le mouvement populaire ? Partisan du cinquième mandat, le chef d'état-major, A. Gaïd-Salah fait appel à la sagesse des marcheurs du vendredi, les invite à avoir à l'esprit la stabilité et la sécurité du pays en laissant entendre qu'il ne tolérera pas les débordements. Rien n'y fera. La foule grossira chaque vendredi. Les chiffres avancés après chaque manifestation sont impressionnants. On a parlé de millions de marcheurs dans toute l'Algérie.

Préparées apparemment par *les forces extra constitutionnelles* sous la direction du frère conseiller du Président, des contremesures attendent le retour de ce dernier de Genève pour être mises en œuvre dans la perspective de diviser le Hirak et donc l'affaiblir. Dans un message adressé à la nation le 11 mars 2019, A. Bouteflika décline une feuille de route en 7

¹- *El Watan*, 14 janvier 2019, pour Zoubida Assoul le 5^{ème} mandat serait catastrophique pour notre pays ; *Liberté*, 21 janvier 2019, pour A. Makri, il aggraverait la crise.

²- *El Watan*, 24 février 2019.

³- *El Watan*, 26 février 2019.

⁴- Ibidem.

⁵- *El Watan*, 21 février 2019.

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

points⁽¹⁾, qui emprunte des points à celle de A. Makri d'il y a quelque mois et à la lettre d'engagement de candidat à un 5^o mandat. Les points sont les suivants :

1. Il n'y aura pas de 5^o mandat «Il n'a jamais été question, mon état de santé et mon âge ne m'assignant que la contribution à l'assise des fondations d'une nouvelle République ...».

2. Le report de l'élection du 18 avril 2019 pour «*satisfaire une demande pressante ... de lever tout malentendu quant à l'opportunité et à l'irréversibilité de la transmission générationnelle à laquelle je me suis engagé*».

Le président de la République a-t-il le droit d'annuler le scrutin du 18 avril 2019 ? Il ne le semble pas dans la mesure où la loi fondamentale n'en parle à aucun moment. D'autant que le Hirak ne le revendiquait pas mais réclamait instamment le retrait du scrutin de A. Bouteflika ou sa démission.

3. Apporter des changements importants au sein du gouvernement, en les présentant comme une réponse adéquate aux attentes et une illustration de ma réceptivité à «l'exigence de reddition de compte et d'évaluation rigoureuse dans l'exercice des responsabilités à tous les niveaux et dans tous les secteurs».

4. «L'ultime démarche» est la tenue «d'une conférence nationale inclusive et indépendante qui sera une enceinte dotée de tous les pouvoirs nécessaires de tous types de réformes devant constituer le socle du nouveau système ... La conférence organisera les travaux sur la direction d'une instance présidentielle plurielle avec à sa tête une personnalité nationale, indépendante, consensuelle et expérimentée, qui se chargera d'élaborer un projet de constitution soumis à referendum, de fixer une date pour l'élection présidentielle, à laquelle le Président ne sera pas candidat, et ce, avant la fin de 2019.

Dans son esprit, les assises dont il était question devaient être chapeautées par le diplomate Lakhdar Brahimi rappelé depuis plus d'un mois, activait officieusement en s'entretenant avec des personnalités, des responsables d'associations ... Malgré son apparente neutralité, il fut ostracisé par le Hirak.

5. L'instauration d'une «commission nationale indépendante» chargée de l'organisation de l'élection présidentielle, dont le mandat, la composition et le mode de fonctionnement seront codifiés par un texte législatif spécifique qui s'inspirera des expériences et des pratiques les mieux établies à l'échelle internationale. Cela répond à une revendication constante des partis politiques ainsi qu'à une recommandation répétée des missions d'observation électorale des organisations internationales et régionales.

6. La formation d'un gouvernement de compétences nationales bénéficiant du soutien des composantes de la conférence nationale qui assumera la supervision des missions de l'administration publique et des services de sécurité et apportera sa pleine collaboration à la commission électorale indépendante.

7. L'engagement solennel du Président, ..., à ne ménager aucun effort pour que les institutions, structures, démembrements de l'Etat et collectivités locales se mobilisent pour concourir à la pleine réussite de ce plan de travail, mais également à veiller à ce que toutes les institutions constitutionnelles de la République poursuivent scrupuleusement l'accomplissement de leurs missions respectives ... Qu'il s'engage «à remettre les charges et les prérogatives du Président de la République au successeur que le peuple ... aura librement élu». Sans le dire explicitement, la prorogation de son mandat découle indirectement de ce passage. Or le pays n'est pas en guerre pour que le mandat présidentiel puisse être prorogé durant la durée du conflit (art. 110). La mesure est anticonstitutionnelle. A ce propos, le conseil constitutionnel n'a pas pris position par manque d'audace, en se réfugiant derrière ses prérogatives formelles. Toujours est-il que si les mesures sont valables politiquement, elles ne le sont pas juridiquement. En fait, c'est un coup d'Etat institutionnel à blanc.

¹ - *El Watan*, 12 mars 2019, cf. Salima Tlemcani. Souligné par nous.

Concomitamment à cette adresse à la nation, le Président de la République rapporte la nomination de A. Derbal à la tête de la Haute instance indépendante de surveillance des élections (HIISE)⁽¹⁾ et de ses membres (1.000)⁽²⁾ Intempestive, cette double mesure ne se justifie ni politiquement, ni juridiquement, elle procède de la politique de la table rase. Par ailleurs, il met fin aux fonctions du premier ministre A. Ouyahia et donc de son gouvernement. Il charge Nourredine Bedoui de former le nouveau cabinet, lequel est assisté dans sa tâche par un vice-premier ministre, Ramtane Lamamra⁽³⁾. La nomination de celui-ci n'est pas anti-constitutionnelle comme il a été dit parfois, l'organisation de la structure gouvernementale étant du ressort du Chef de l'Etat. Sur ce point, il faut garder à l'esprit le précédent de Noureddine Yazid Zerhouni sous le 3^{ème} cabinet d'A. Ouyahia. Compte tenu du contexte général que vit le pays et de l'ébullition de la rue, le premier ministre a eu beaucoup de mal à former son gouvernement⁽⁴⁾, bien que, en tant que ministre de l'intérieur, il a facilité aux citoyens la vie administrative en simplifiant les procédures y afférentes, en réanimant un peu le service public à travers la délivrance de documents d'identité et voyages «biométriques». Au bout de plus de trois semaines, il finira par constituer son gouvernement. Curieusement, il est présenté comme *un gouvernement de gestion des affaires courantes*⁽⁵⁾. Sans surprise, l'opposition politique le récuse totalement.

Comme précédemment lors de l'annonce de sa candidature au scrutin ou à l'occasion du dépôt de son dossier de candidature au conseil constitutionnel les réactions négatives se succèdent, hormis celles de ses soutiens habituels dont certains ne tarderont pas à décrocher. La position du chef d'état-major est exemplaire. Du plaidoyer en faveur de A. Bouteflika et de ses réalisations dans tous les domaines, A. Gaïd-Salah s'appesantit sur la stabilité et la sécurité de l'Algérie qui, dit-il, «dérange»⁽⁶⁾. Devant la persistance de la mobilisation populaire, il s'engage à protéger le peuple «dans toutes les conditions et les circonstances»⁽⁷⁾; il précisera qu'«à chaque problème (il existe) une solution, voire plusieurs». Finalement il sautera le pas à Ouargla, le 26 mars 2019, lorsqu'il déclarera qu'il est nécessaire «d'adopter une solution pour sortir de la crise, qui répond aux revendications légitimes du peuple, qui garantit le respect des dispositions de la constitution et le maintien de la souveraineté de l'Etat. Une solution à même d'aboutir à un consensus de l'ensemble des visions, et faire

¹ - Décret présidentiel n°19-93 du 11 mars 2019 mettant fin aux fonctions du Président de la Haute instance indépendante de surveillance des élections (HIISE), *JORA*, n°15, p. 11.

² - Décret présidentiel n°19-94 du 11 mars 2019 portant abrogation des décrets présidentiels portant désignation du Président et nomination des membres de la Haute instance indépendante de surveillance des élections, *JORA*, n°15, p. 11.

³ - Décret présidentiel n°19-96 du 11 mars 2019 mettant fin aux fonctions du premier ministre, *JORA*, n° 17, p. 4.

Décret présidentiel n°19-97 du 11 mars 2019 portant nomination du premier ministre, *JORA* n°17, p. 4.

Décret présidentiel n°19-99 du 11 mars 2019 portant nomination du vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères, *JORA*, n°17, p. 4.

Décret présidentiel n°19-111 du 31 mars 2019 portant nomination des membres du gouvernement, *JORA* n°20, p. 11.

Décret présidentiel n°19-95 du 11 mars 2019 portant création de la fonction de vice-premier ministre, *JORA* n°5, p. 11.

La promotion du conseiller diplomatique du Président de la République au poste de vice-premier ministre, puis ministre des affaires étrangères entraine dans le cadre de la tournée diplomatique du ministre pour expliquer la situation en Algérie aux chancelleries étrangères. Elle avait été précédée par la désignation officieuse de Lakhdar Brahimi pour diriger la conférence de dialogue. Mais son passage fut contesté par le Hirak.

⁴ - *Liberté*, 26 mars 2019. Selon ce quotidien, le premier ministre Bedoui a rencontré 517 cadres pour constituer son cabinet ministériel, mais sans succès.

⁵ - *Liberté*, 1^{er} avril 2019.

⁶ - *Le Soir*, 14 mars 2019.

⁷ - *El Watan*, 19 mars 2019, «... je tiens à réitérer mon engagement ... que l'ANP demeure, ..., le rempart du peuple et de la nation ...».

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

l'unanimité de toutes les parties, à savoir *la solution stipulée par la Constitution, dans son article 102*»⁽¹⁾. C'est le tournant qu'attendaient certaines forces politiques pour abandonner le compagnonnage du Président, le lâcher. Ayant adhéré à la feuille de route de Bouteflika et effectué sa promotion, le FLN vire complètement de direction. Le RND et Ouyahia en font de même. L'UGTA de Sidi Saïd prend acte et salue l'appel de Gaïd-Salah. Tous considèrent que cette option est «de nature à éviter au pays tout vide institutionnel»⁽²⁾.

L'opposition paraît divisée sur la proposition du chef d'état-major. Le FFS, le RCD, le P.T dénoncent «un coup d'Etat contre la volonté populaire» et «l'immixtion dangereuse du militaire dans le politique»⁽³⁾. Le MSP et T.E.H prennent acte de la proposition de sortie de crise mais exigent des garanties pour une transition démocratique». Quant à Djilali Soufiane de Jil Jadid, il pense que l'article 102 n'est plus opératoire dans la mesure où la constitution est devenue caduque au regard du referendum populaire chaque vendredi. La mobilisation populaire hebdomadaire ne cautionne pas l'appel du vice-ministre. Au contraire, il est l'objet de slogans hostiles comme le Président du «sénat». Le peuple exige l'application de l'article 7 qu'il associera à l'article 8. Dans un communiqué, le ministère de la défense nationale va dans le sens⁽⁴⁾ de son chef.

Toujours est-il qu'un bras de fer s'engage entre le chef d'état-major et la présidence qui cherche à garder la main dans cette période de fin de règne. Le retour de l'ancien Président Liamine Zeroual a été envisagé pour diriger l'Etat pour une courte période. Mais il se désiste finalement. Les événements vont prendre une autre tournure car en présence du haut commandement de l'armée, convoqué pour la circonstance, le chef d'état-major *ordonne* au Président Bouteflika de mettre en œuvre «*immédiatement*» l'article 102 de la constitution, c'est à dire de démissionner sur le champ. Dans l'heure qui suit, le chef de l'Etat annonce publiquement, à travers la télévision, son retrait de la vie politique et notifie au président du Conseil Constitutionnel, Tayeb Belaïz, la lettre de démission, en présence du président du Conseil de la Nation, Abdelkader Bensalah, futur intérimaire, convoqué pour la circonstance. La lettre est relativement courte dans laquelle «il notifie formellement (sa) décision de mettre fin au mandat ... de Président de la République à partir de ce jour mardi 2 avril 2019. Cette décision ... est destinée à contribuer à l'apaisement des cœurs et des esprits de mes compatriotes ... Dans cette perspective, j'ai pris les mesures appropriées, ... pour les besoins de la continuité de l'Etat et du fonctionnement de ses institutions ...»⁽⁵⁾. Mais on ne saura jamais lesquelles ? Si les formes procédurales ont été respectées, il n'en demeure pas moins que l'injonction de Gaïd-Salah est un coup de force institutionnel, un coup d'Etat. En tout état de cause, l'observateur constate que l'interruption du mandat présidentiel survient au lendemain de la formation du ministère Bedoui comme pour éviter au pays une vacance gouvernementale, un blocage politique. L'ancrage constitutionnel recherché par l'armée est préservé. On comprend pourquoi le chef d'état-major estime «irraisonnable de gérer la période de transition sans les institutions qui organisent et supervisent cette opération»⁽⁶⁾ et donc le niet opposé au Hirak demandant le départ de A. Bensalah, N. Bedoui et T. Belaïz.

Or pour l'opposition comme pour le Hirak l'application de l'article 102 est loin de constituer une mesure d'apaisement et de satisfaction à l'exigence populaire formulée chaque

¹- *El Moudjahid*, 27 mars 2012. Souligné par nous. Ayant eu vent d'un prochain limogeage, il vire du tout au tout, il tourne casaque.

²- *El Watan*, 28 mars 2019.

³- *Ibidem*.

⁴- *El Watan*, 31 mars 2019. «... la position de l'ANP demeure immuable dans la mesure où elle s'inscrit constamment dans le cadre de la légalité constitutionnelle et place les intérêts du peuple au dessus de toute considération ... en estimant toujours que la solution de la crise ne peut être envisagée qu'à travers l'activation des articles 7, 8 et 102».

⁵- *El Moudjahid*, 3 avril 2019.

⁶- Allocution de Gaïd-Salah à Oran, in *El Watan*, 11 avril 2019.

vendredi de départ du système et de changement radical. Issues d'une rencontre de partis, de personnalités de l'opposition et de syndicats, des «forces du changement pour soutenir le choix du peuple» sont représentatives de cette option⁽¹⁾. L'autre opposition formée autour du Pacte de l'alternative démocratique (FFS, RCD, UCP, ...) est plus radicale. En revanche, le chef d'état-major privilégie une transition dans le cadre de la constitution et l'article 102.

B - Du pouvoir formel au pouvoir réel

Qui détient le pouvoir durant cette période ? Le Chef de l'Etat intérimaire formalise juridiquement les principales décisions dictées par le chef de l'état-major.

1 - Pouvoir formel

En possession de la lettre de démission du Président de la République, le conseil constitutionnel se réunit de plein droit le 3 avril 2019, pour le constat de la vacance de la Présidence de la République conformément à l'article 102 al. 4 de la Charte politique. Dans sa déclaration : «Premièrement : constate la vacance définitive de la Présidence de la République, en application de l'article 102 alinéa 4 de la Constitution. Deuxièmement : communique ce jour 3 avril 2019, l'acte de déclaration de la vacance définitive de la Présidence de la République au parlement, en application de l'article 102 alinéa 5 de la Constitution. Troisièmement : publie cette déclaration de vacance définitive de la République au *Journal Officiel* de la R.A.D.P.»⁽²⁾.

A la suite de quoi les bureaux des deux chambres du parlement siègent communément et procèdent, le 4 avril, à l'installation d'une commission mixte chargée d'élaborer le règlement du déroulement des travaux du parlement siégeant en chambres réunies, dirigée par le doyen d'âge Salah Goudjil, chargé de l'intérim de la présidence du «sénat». Le parlement est convoqué pour le 9 avril. Les partis d'opposition FFS, RCD, PT, MSP- boycottent la séance. Approuvant à la majorité le rapport de la commission mixte ⁽³⁾ inhérent à la déclaration de vacance du poste de Président de la République, le parlement décide, en outre, la mise en œuvre de l'article 102 alinéa 6 stipulant que «le Président du Conseil de la Nation assure la charge de Chef de l'Etat pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours au maximum, au cours de laquelle des élections présidentielles sont organisées». Il a donc fallu une semaine pleine (7 jours) pour que la procédure de désignation de l'intérimaire soit bouclée. La procédure est relativement longue alors que le pays est dans un état critique recommandant célérité et rapidité. En tout état de cause la désignation de A. Bensalah à la tête de l'Etat n'agrée ni l'opposition politique ni la société civile, ni le Hirak.

Dans son allocution le Chef d'Etat intérimaire s'engage à «accomplir rigoureusement la mission qui lui est assignée» en prenant en charge «la mise en application des articles 7 et 8 ..., afin de réunir ... toutes les conditions d'un scrutin présidentiel transparent et régulier ... C'est en concertation avec la classe politique et civile citoyenne que je me propose, ... de créer *une institution nationale collégiale, souveraine dans ses décisions*, à laquelle sera dévolue la mission de réunir les conditions nécessaires de préparation et d'organisation d'élections nationales honnêtes et transparentes»⁽⁴⁾. Force est d'observer que cette proposition remet en cause l'existence de la HIISE de l'article 194 de la constitution, qu'elle l'abroge implicitement. Les dérives juridiques vont s'enchaîner comme on le verra ci-contre. L'article 104 limitant les prérogatives du Chef d'Etat intérimaire fera l'objet de dépassements conséquents. Dès son installation, il signe le décret présidentiel n°19-126 du 9 avril 2019

¹ - *Liberté*, 17 avril 2019.

² - *El Moudjahid*, 4 avril 2019 ; *JORA*, n° 21, p. 6.

³ - *El Moudjahid*, 4 avril 2019 ; *JORA*, n° 21, p. 6.

⁴ - *El Moudjahid*, 10 avril 2019. Souligné par nous.

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

portant convocation du corps électoral à l'élection présidentielle⁽¹⁾ fixée au jeudi 4 juillet 2019. Prioritaire, l'élection, ou du moins sa date n'a pas fait l'objet d'une étude attentive au regard de l'hypothèse d'un deuxième tour de scrutin se conjuguant avec la fin du mandat du Chef de l'Etat intérimaire.

En vue de préparer l'élection présidentielle du 4 juillet 2019, le Chef de l'Etat convie pour le 22 avril 2019 une centaine de personnalités représentant les formations politiques, la société civile et indépendantes dans la perspective de mettre en place une commission indépendante de surveillance des élections. Sans attendre, la confédération des syndicats algériens regroupant 13 organisations de la fonction publique décline l'invitation. Au vu du nombre des boycotteurs⁽²⁾, le conclave tournera court. Comme d'ailleurs les consultations de personnalités nationales sur le même sujet et la situation politique du pays. Une journée d'étude sur la création d'une institution nationale indépendante chargée de la préparation et de l'organisation des élections s'y substitua.

Le désaveu populaire du politique lors des marches du vendredi se prolonge en désaveu administratif. Des ministres et des walis sont interdits d'accéder aux chantiers pour visite, inspection ou inauguration et parfois ils sont chassés même. Pis encore, le Chef de l'Etat, Bensalah, et le premier ministre, Bedoui, renoncent à assister et à présider la finale de la coupe d'Algérie, rompant avec une vieille tradition du football algérien afin de ne pas exciter davantage l'expression directe de rejet du peuple. En liaison avec ce désaveu, il importe de signaler la démission du président du conseil constitutionnel, Taieb Belaïz⁽³⁾ dont la nomination remonte à quelques semaines. Si au plan juridique rien ne s'oppose à sa démission, le Chef de l'Etat intérimaire pouvait s'opposer au regard de la situation critique du pays. Par ailleurs, l'intérimaire ne peut le remplacer par référence à l'article 92 prévoyant que le Président de la République nomme «1 - aux mandats prévus par la Constitution» et l'article 183 alinéa 4⁽⁴⁾. De plus, par éthique on ne déserte pas le navire lors de la tempête. Toujours est-il qu'il fut remplacé par un membre élu du conseil d'Etat, Kamel Feniche, alors que le vice-président pouvait assurer l'intérim.

Contrairement au scrutin annulé du 18 avril 2019, caractérisé par l'engouement des prétendants à la candidature durant toute la période de retrait des formulaires auprès du

¹ - *JORA*, n°23, p. 4.

² - *El Moudjahid*, 22 avril 2019 ; membre de l'alliance présidentielle, le M.P.A de Amara Benyounès justifie sa non participation car «le climat général prévalant n'est pas opportun pour l'organisation de cette présidentielle, au vu de son échéance très proche qui ne permet pas de répondre favorablement aux revendications légitimes de la rue ... qui appelle au changement du système et à l'instauration d'une nouvelle République». En revanche, le FLN et le RND y sont présents. Ils estiment, par ailleurs, que l'application de l'article 102 est une solution nécessaire mais pas suffisante. TAJ et UGTA se sont absentés.

³ - *El Moudjahid*, 17 avril 2019. L'article 81 du règlement intérieur du Conseil stipule qu'«en cas de décès ou de démission du président du Conseil Constitutionnel, le conseil se réunit sous la présidence du vice-président et prend acte».

Article 183 alinéa 4 : «Le Président de la République désigne, pour un mandat unique de huit (8) ans le Président et le Vice-président du Conseil Constitutionnel».

Décret présidentiel n°19-132 du 16 avril 2019 mettant fin aux fonctions du président du Conseil Constitutionnel, *JORA*, n° 25, p. 5.

Décret présidentiel n°19-133 du 16 avril 2019 portant désignation du président du Conseil Constitutionnel, *JORA*, n°25, p. 5.

⁴ - *El Moudjahid*, 17 avril 2019. L'article 81 du règlement intérieur du Conseil stipule qu'«en cas de décès ou de démission du président du Conseil Constitutionnel, le conseil se réunit sous la présidence du vice-président et prend acte».

Article 183 alinéa 4 : «Le Président de la République désigne, pour un mandat unique de huit (8) ans le Président et le Vice-président du Conseil Constitutionnel».

Décret présidentiel n°19-132 du 16 avril 2019 mettant fin aux fonctions du président du Conseil Constitutionnel, *JORA*, n° 25, p. 5.

Décret présidentiel n°19-133 du 16 avril 2019 portant désignation du président du Conseil Constitutionnel, *JORA*, n°25, p. 5.

ministère de l'intérieur⁽¹⁾, le phénomène ne se renouvellera pas pour le scrutin du 4 juillet 2019. Cette défaveur s'explique par une prise de conscience tardive des postulants que la situation générale du pays s'y prête mal et par le refus de l'opposition d'y participer. A la clôture du dépôt des dossiers de candidatures le 25 mai 2019, seuls deux dossiers furent réceptionnés par le secrétariat du conseil constitutionnel. Il va de soi qu'au regard de l'agitation politique, ni le FLN ni le RND n'ont parrainé de candidats. Réuni les 26 et 29 mai et 1^{er} juin 2019, ce dernier «s'est prononcé par le rejet des deux dossiers de candidatures ..., en vertu de deux décisions individuelles ... datées du 1^{er} juin 2019». Par ailleurs, «en vertu de la décision n°20/D. CC. 19 (du même jour) il déclare l'impossibilité de tenir l'élection du Président de la République, le 4 juillet 2019 et la réorganisation de celle-ci de nouveau»⁽²⁾.

Visant le 12^{ème} paragraphe du préambule prévoyant, entre autres, que «*la Constitution est au-dessus de tous*», les articles 7, 8, 102 alinéa 6, 182 et 193 de la constitution, le conseil «considérant ... que la Constitution prévoit que la mission essentielle dévolue à celui investi de la charge de chef d'Etat est d'organiser l'élection du Président de la République, il y a lieu de réunir les conditions adéquates pour l'organisation de cette élection dans la transparence et la neutralité en vue de préserver les institutions constitutionnelles qui concourent à la réalisation des aspirations du peuple souverain. Il revient au Chef de l'Etat de convoquer de nouveaux le corps électoral et de parachever le processus électoral jusqu'à l'élection du Président de la République et la prestation du serment constitutionnel».

En prorogeant l'intérim du chef de l'Etat indéfiniment, le conseil constitutionnel a-t-il outrepassé ses missions de juge de droit ? Nous ne le pensons pas surtout dans une situation exceptionnelle comme celle que vit le pays. Dans cette affaire, il a fait preuve d'audace et d'imagination pour contourner l'impasse politico-constitutionnelle. En effet, il est habilité à interpréter la loi fondamentale dans sa lettre et dans son esprit, en vue de préserver la continuité des institutions. Dans cette affaire il fait sien l'adage : à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle ! Obligé, selon lui, «à continuer à assurer la charge de Chef d'Etat»⁽³⁾, A. Bensalah renouvelle son offre de dialogue avec la classe politique, les personnalités et les organisations de la société civile pour préparer l'élection future. Contrairement à la fois précédente où il s'est impliqué, le dialogue inclusif «sera conduit et mené en toute liberté et en toute transparence par des personnalités nationales crédibles, indépendantes, sans affiliation partisane et sans ambition électorale»⁽⁴⁾. L'appel restera sans écho chez l'opposition démocratique parce qu'elle estime qu'il doit être précédé par des mesures de détente comme la libération des détenus d'opinion, l'ouverture du champ politique et médiatique ... Quant au Forum du dialogue national, il l'accepte sous condition : mise en place d'un gouvernement de compétences nationales et mise à l'écart du personnel politique impliqué dans la corruption ou ayant soutenu le 5^o mandat.

Malgré cet ancrage constitutionnel, la nouvelle phase d'intérim que le Chef d'état-major convoque chaque semaine dans ses discours ira à la marge de la loi fondamentale et donc de l'article 104 pour puiser de nouvelles prérogatives. Ainsi le ministre de la justice fut remplacé alors que le gouvernement en fonction «ne peut être démis ou remanié» jusqu'à l'installation

¹ - Si 77 postulants ont retiré les formulaires pour l'élection du 4 juillet 2019, 198 candidats l'ont effectué par le scrutin du 18 avril 2019.

²-Décision n°18/D.C.C/19 du 1^{er} juin 2019 portant rejet de candidature à l'élection du Président de la République, *JORA*, n°38, p. 9.

Décision n°19/D.C.C/19 du 1^{er} juin 2019 portant rejet de candidature à l'élection du Président de la République, *JORA*, n°38, p. 9.

³ - *El Moudjahid*, 5-6 Juin 2019, message à la nation.

⁴- *El Moudjahid*, 4 juillet 2019. Il précisera qu'il s'agira «de(s) personnalités qui émergent du fait de leur autorité morale ou de leur légitimité historique, politique ou socio-professionnelle ...». De plus, le régime politique «s'engage à ne pas être partie prenante au dialogue national et à observer la stricte neutralité tout au long du déroulement de ce processus».

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

du nouveau Président de la République (art. 104 al. 1). La démission de la ministre de la culture, Mériem Merdaci, est acceptée par le Chef de l'Etat qui a désigné un intérimaire à sa place, le ministre de la communication Hassan Rabehi. Un mouvement de diplomates, de walis et de chefs de daïra eut lieu. Des hauts fonctionnaires furent promus ou mis à la retraite. Le secteur de la justice, chancellerie, cour suprême et cours, subit des changements appréciables.

A vraiment parler, le Chef de l'Etat a agi en tant que Président de la République pour faire face à l'état de nécessité. Si des réunions de travail se tinrent quasi régulièrement entre le Chef de l'Etat et le premier ministre pour évaluer la situation politique ou économique du pays, des conseils de ministres avaient lieu pour approuver le projet de loi de finances de l'année ou d'autres projets de lois, comme celle des hydrocarbures⁽¹⁾. A notre connaissance, le conseil constitutionnel n'a pas protesté ni publiquement ni indirectement par courrier à qui de droit sur ces dépassements.

En ce qui concerne le dialogue inclusif, le Forum civil pour le changement présidé par Abderrahmane Arar du réseau Nada pour la défense des droits des enfants, propose une liste de 13 personnalités dont certaines n'ont pas été contactées officiellement (D. Bouhired, M. Hamrouche, A. Taleb. Ibrahimi)⁽²⁾. Le chef de l'Etat intérimaire considère que la liste serait «de nature à servir de base pour la constitution du panel de personnalités nationales appelées à mener le processus de facilitations du dialogue»⁽³⁾. Composé finalement de six personnalités⁽⁴⁾, le panel sollicite lors de son installation, le 25 juillet 2019, le Chef de l'Etat «sur les mesures d'accompagnement et d'apaisement qu'il a lieu de prendre» pour le succès du dialogue. Faisant état de sa disponibilité à œuvrer pour «inviter la justice à examiner la possibilité d'élargissement des personnes dont l'interpellation s'est faite en lien avec le déroulement des marches populaires, envisager l'allègement du dispositif (sécuritaire), pour garantir la liberté de circulation dès lors que cet allègement ne porte pas préjudice à l'impératif de préserver l'ordre public, et la protection des personnes et des biens lors des marches populaires, - A faire prendre les mesures de nature à faciliter l'accès aux médias publics à toutes les opinions, à travers l'organisation de débats contradictoires et ouverts à toutes les expressions politiques, sans exclusive»⁽⁵⁾. A. Bensalah s'est engagé à prendre en charge conformément aux dispositions de la constitution et aux lois de la République les «préoccupations soulevées au niveau de la scène politique», bref la question du départ du premier ministre et de son gouvernement et «son remplacement par un gouvernement de consensus, formé de technocrates non partisans»⁽⁶⁾. Malgré sa bonne volonté, le panel ne put s'élargir à d'autres personnalités pour des raisons objectives, surtout le pouvoir réel s'opposait à tout «préalable pour le dialogue»⁽⁷⁾. D'où la démission de deux membres. La pugnacité du président du panel est à l'origine de l'entrée de six (6) nouveaux membres.

¹ - Loi n°13 du 11 décembre 2019 régissant les activités hydrocarbures, *JORA*, n°79, p. 44.

Décret présidentiel n°19-219 du 31 juillet 2019 mettant fin aux fonctions d'un membre du gouvernement, *JORA* n°48, p. 7.

Décret présidentiel n°19-220 du 31 juillet 2019 modifiant le décret présidentiel n°19-11 du 31 mars 2019 portant nomination des membres du gouvernement, *JORA* n°48, p. 7.

² - Pour A. Taleb-Ibrahimi le pouvoir doit tenir compte «des revendications des forces politiques et sociales qui appellent à prendre des mesures concrètes pour apaiser la situation et pour rassurer», in *Liberté*, 24 juillet 2019.

³ - *El Watan*, 20 juillet 2019.

⁴ - Ce sont : M. Karim Younès, Mme Fatiha Benabbou, M. Smail Lalmas, M. Bouzid Lazhari, M. Abdelwahab Bendjelloul et M. Azzedine Benaïssa.

⁵ - *Ibidem*.

⁶ - *Le Soir*, 26-27 juillet 2019, page facebook de Karim Younès, coordinateur du panel.

⁷ - *El Watan*, 31 juillet 2019. Dans un discours prononcé au ministère de la défense le Chef d'état-major exclut tout préalable. Pour lui, «les élections constituent le point essentiel autour duquel doit s'axer le dialogue ...».

Lors de sa première réunion, le panel met sur pied des commissions de travail : politique, communication, information, étude et analyse⁽¹⁾. Il installera dans la foulée un conseil consultatif. Finalement dénommée instance nationale de médiation et de dialogue, le panel consulte des personnes auto désignées, puis Youcef Khatib, ancien colonel de la Wialya IV historique, et le secrétaire général par intérim de l'ONM, Mohamed Ouamar Benlhadj. Le leader de Jil Jadid, Soufiane Djilali, s'entretient avec Karim Younés alors que le responsable du FNA Moussa Touati décline l'invitation. Le coordinateur se rangera derrière l'idée de l'inutilité de la conférence nationale devant clôturer les travaux de l'instance de dialogue et de médiation. Dans un premier bilan, le panel a rencontré 23 partis et plus de 5676 personnes et associations qui ont formulé des propositions de sortie de crise. Dans son rapport final, remis au chef d'Etat intérimaire⁽²⁾, le panel s'est penchée sur deux propositions, l'une portant sur la constitution d'une autorité en charge de l'organisation de la surveillance et de la proclamation des résultats du scrutin, l'autre sur les propositions d'amendement de la loi organique relative aux élections dans la partie relative à l'élection présidentielle. Le rapport préconise en tant que solution pratique et démocratique l'élection présidentielle, dans de brefs délais. Il propose, en outre, l'abaissement du nombre de parrainage des citoyens de 60.000 à 50.000, la suppression du parrainage d'élus et l'exigence pour les prétendants d'être diplômés de l'université. Ces recommandations passeront dans la loi électorale. A l'issue de cette mission, Karim Younés est chargé de mener les consultations nécessaires pour former et installer une autorité indépendante des élections. C'est dans ce contexte que le conseil des ministres du 9 septembre 2019 décide de préparer l'organisation de l'élection présidentielle. L'agenda est rejeté par les forces de l'alternative démocratique composées de partis de l'opposition (FFS, RCD, PT, PST, PLD, MDS et UCP) et de la LADDH et de plusieurs personnalités politiques. Toujours est-il que le Chef de l'Etat convoque le corps électoral pour le 12 décembre 2019⁽³⁾. L'autorité nationale indépendante des élections⁽⁴⁾, regroupant 50 individualités élit à sa tête Mohamed Charfi, ancien ministre⁽⁵⁾.

2 - Le pouvoir réel

A partir de casernes de la région militaire qu'il inspecte, Ahmed Gaïd-Salah, à travers ses deux casquettes, politique ou militaire, s'adresse simultanément aux chefs militaires locaux et au peuple dans la mesure où ses discours sont plus ou moins diffusés dans les médias. Avec le surgissement du Hirak, son discours manie à la fois la politique de la carotte et du bâton. La démission du Président Bouteflika le 2 avril 2019 le propulse au premier rang parce que les autorités en place - Chef de l'Etat, gouvernement et conseil constitutionnel - sont contestées par le mouvement populaire. Ayant associé pour peu de temps les articles 7 et 8 de la constitution à l'article 102 pour faire écho aux attentes du Hirak, il occulte les deux premiers parce qu'il se rend compte que leur mise en œuvre ira dans le sens d'un processus constituant retardataire du retour à l'ordre constitutionnel. C'est pourquoi il s'arcbouterà à l'article 102 relatif à l'élection présidentielle en cas de démission ou autres du Président de la République. Sillonnant inlassablement l'Algérie en se rendant dans les régions militaires à plusieurs reprises, il discourt sans cesse pour prêcher ses orientations et sa politique. Le nombre de ses interventions est sans commune mesure avec celles du Chef de l'Etat, A.

¹ - *El Watan*, 5 aout 2019.

²- *El Watan*, 9 Septembre 2019.

³- Décret présidentiel n°19-245 du 15 septembre 2019 portant convocation du corps électoral, *JORA* n° 56, p. 13.

⁴ - Loi organique n°19-07 du 14 septembre 2019 relative à l'autorité nationale indépendante des élections, *JORA* n°55, p. 6.

Avis n°0°1/A.L.O/19 du 14 septembre 2019 relatif au contrôle de conformité de la loi organique relative à l'autorité nationale indépendante des élections, à la Constitution, *JORA*, n°55 p. 5.

⁵ - Décret présidentiel n°19-266 du 2 octobre 2019 portant investiture du président et des membres du conseil de l'autorité nationale indépendante des élections dans leurs fonctions. *JORA* n°61, p. 55.

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

Bensalah, qu'il désavoue parfois sur des points litigieux. Ce dernier entérine le fait accompli sans, apparemment, protester.

Alors que les services de sécurité - intérieure et extérieure - furent restructurés et rattachés à la Présidence de la République sous A. Bouteflika, le vice-ministre, Gaïd-Salah, les rattache de nouveau à la défense nationale, donc sous son autorité, et opère des changements de directeurs⁽¹⁾. De toute façon il opérera des changements à la tête des structures et des services. Comme il s'agit de prérogatives exclusivement présidentielles, la question est de savoir qu'elle est leur validité. En tout état de cause, le Président de la République A. Tebboune, en tant que ministre de la défense, les a sous sa coupe. Parlant comme un Président de la République, Gaïd-Salah instruit dans ses interventions la police pour interdire le port de l'emblème amazigh lors des marches, puis la justice pour enquêter sur la corruption et, enfin, la justice pour accélérer le traitement des dossiers⁽²⁾. A la suite de quoi, des oligarques sont incarcérés pour divers délits. Saluant les efforts consentis par le panel pour la réussite du dialogue, ainsi que les participants désireux de «garantir l'organisation de l'élection présidentielle dans les plus brefs délais»⁽³⁾, il invite l'exécutif à mettre en place l'instance d'organisation et de surveillance des élections et considère «qu'il est opportun de convoquer le corps électoral le 15 du mois de septembre courant»⁽⁴⁾. Le décret présidentiel n°19-245 du 15 septembre 2019 le matérialise au plan formel⁽⁵⁾.

C - L'élection du Président de la République

La décision du haut commandement militaire d'organiser coûte que coûte l'élection présidentielle dans le cadre de la constitution⁽⁶⁾ et le refus de toute transition à durée indéfinie, la longueur de la crise qui retentit de plus en plus sur la vie politique et sociale, incitent des acteurs à préconiser l'élection présidentielle au plus tôt, sans conditions lesquelles seront mises de côté par réalisme politique. L'amendement de la loi électorale et l'institution de l'autorité nationale indépendante des élections (ANIE) seront votés au pas de charge par le parlement, selon les vœux de l'instance nationale de dialogue et de médiation⁽⁷⁾. Le cadre législatif et réglementaire étant prêt, la convocation du corps électoral pour le 12 décembre 2019 est fixée.

Conformément à l'article 140 de la loi organique relative au régime électoral, la déclaration de candidature doit être déposée, au plus tard, dans les 40 jours suivant le décret de convocation du corps électoral, donc au plus tard le 26 octobre 2019. Parmi les conditions de candidature, l'article 139 fait obligation du dépôt, par le candidat lui-même, d'une déclaration de candidature à la présidence de la République auprès de l'ANIE contre accusé de réception. Contenant les nom et prénoms, la signature, la profession et l'adresse du candidat, la déclaration est jointe à un dossier formé des pièces citées à l'article 142 de la loi stipulant que le postulant «doit présenter en même temps les formulaires de souscription de signatures individuelles légalisées par un officier public».

Sur les 147 prétendants ayant retiré les formulaires de souscription des signatures individuelles, 22 déposeront finalement leurs dossiers respectifs auprès de l'A.N.I.E. Simple

¹ - Que le Chef de l'Etat formalise.

² - *El Watan*, 24 avril 2019, intervention à Blida.

³ - *Liberté*, 27 août 2019, intervention à Oran.

⁴ - Discours à Ouargla, 2 septembre 2019, in *Le Soir*, 3 septembre 2019.

⁵ - Décret présidentiel n°19-245 du 15 septembre 2019 portant convocation du corps électoral, *JORA* n°56 du 16 septembre 2019, p. 13.

⁶ - Le Chef d'état-major s'engage au préalable à n'avoir ni «d'ambitions politiques personnelles, ni l'intention de présenter au scrutin un candidat», in *Le Soir*, 9 décembre 2019.

⁷ - Loi organique n°19-08 du 14 septembre 2019 modifiant et complétant la loi organique n°16-10 du 25 août 2016 relative au régime électoral, *JORA* n°55, p. 13.

Avis n°02/A.L.O/19 du 14 septembre 2019 relatif au contrôle de conformité de la loi organique modifiant et complétant la loi organique n°16-10 du 25 août 2016 relative au régime électoral, *JORA* n°55, p. 11.

en apparence, la légalisation des signatures fut parfois laborieuse. L'ANIE dispose de 7 jours pour statuer sur la validité des candidatures par décision dûment motivée, à compter de la date de départ de la déclaration de candidature. La décision de l'ANIE est immédiatement notifiée à l'intéressé. En cas de rejet, celui-ci «peut éventuellement introduire un recours auprès du conseil constitutionnel, et ce dans un délai de quarante-huit (48) heures qui suivent l'heure de la notification»⁽¹⁾.

L'opération de vérifications des dossiers de candidatures par les membres de l'ANIE, épaulés pour l'occasion par des conseillers d'Etat au sein de dix (10) commissions, auxquels il faut ajouter les équipes informatiques. Sur les 22 dossiers déposés, l'ANIE a jugé cinq (5) conformes aux textes définissant les critères de recevabilité d'un dossier. Il s'agit des dossiers de Azzedine Mihoubi (RND), Abdelkader Bengrina (El Bina), Abdelmadjid Tebboune (indépendant), Ali Benflis (Talaïä El Houriyet), et Abdelaziz Belaid (Front El Moustakbel).

Conformément à l'article 141 de la loi organique, l'ANIE transmet au conseil constitutionnel dans un délai de 24 heures ses décisions relatives aux candidatures accompagnées de leurs dossiers. Le conseil constitutionnel valide, par décision, la liste définitive des candidats à l'élection du président de la République, dans un délai de sept (7) jours. Au final, le Conseil Constitutionnel valide, le 9 novembre 2019, les cinq (5) candidatures déjà connus⁽²⁾. Tous ont servi directement ou indirectement le régime de Bouteflika, ils sont perçus par l'opinion comme les symboles de la continuité du système qui est décrié depuis le 22 février 2019.

La campagne électorale débute le 17 novembre 2019 et s'achève le 8 décembre 2019. La veille du démarrage, les candidats ont signé *la charte d'éthique des pratiques électorales* élaborée par l'ANIE. Que dit l'écrit ? Il énonce les principes généraux pour le bon déroulement de la campagne électorale. L'objectif est de fixer «le cadre du comportement moral attendu des acteurs et personnes participant au processus électoral», y compris les médias principalement le respect des principes démocratiques de base⁽³⁾ et l'observation des lois et textes qui codifient les règles du scrutin et ses campagnes électorales. Parmi les engagements des candidats, ceux-ci s'interdisent «de faire des déclarations erronées concernant les résultats officiels du scrutin», et s'efforceront toujours «de faire des déclarations publiques véridiques et s'abstenir de tous propos diffamatoires, insultes, invectives envers un autre candidat ou acteur du processus électoral et toute autre déclaration qu'ils savent erronée». Par ailleurs, les candidats ou leurs équipes de campagnes ne publieront aucune annonce ou matériel publicitaire présentant des déclarations diffamatoires par rapport à un concurrent ou parti politique. Pour veiller au principe d'égalité et d'équité entre les candidats, la charte interdit l'utilisation de tout procédé publicitaire commercial à des fins de propagande et l'usage des attributs de l'Etat. Les candidats sont tenus de respecter la langue nationale ou d'utiliser les langues étrangères durant la campagne. Des interdictions sont préconisées s'agissant des espaces d'expression réservés aux candidats : lieux de culte, institutions et administrations publiques, établissements d'éducation, d'enseignement et de

¹ - *El Moudjahid*, 6 novembre 2019, selon M. Feniche, «9 dossiers de recours, réceptionnés», lesquels furent rejetés, «car infondés et ne satisfaisant pas aux conditions de fond prévues aux articles 139 et 142 de la loi électorale, modifiée et complétée» .

² - Décision n°36/D.CC/19 du 9 novembre 2019 portant validation de la liste définitive des candidats à l'élection à la présidence de la République, *JORA*, n°67, p. 16.

³ - La charte précise «à travers le libre exercice des droits démocratiques sans intimidation, notamment le droit de se porter candidat, le droit de vote, le caractère secret du vote, la transparence du financement des campagnes électorales ainsi que l'indépendance et la neutralité de l'institution en charge des élections et des services qui en dépendent».

Quant aux médias nationaux audiovisuels, la presse écrite et électronique, ils s'engagent «à informer les électeurs de leurs droits, des dates d'inscription de recours sur les listes électorales, informer les électeurs sur les programmes des candidats aux élections et à assurer une couverture globale, équilibrée et objective durant toutes les phases de l'opération électorale de manière impartiale et sans aucune discrimination entre les candidats».

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

formation. Aucun moyen détourné ne sera utilisé pour inciter des citoyens à voter pour un candidat. Enfin l'incitation à la haine, à la discrimination et à la manipulation est proscrite, jeter le discrédit sur les institutions de la République. En définitive le candidat devra faire preuve d'intégrité, de retenue, de modération, de recourir au bon sens, et de tenir un discours électoral rassembleur. Quant à l'ANIE et à ses services, ils feront preuve tout au long du processus électoral d'impartialité, de neutralité envers les candidats.

Au regard du contexte général que vit le pays, la campagne électorale fut sans relief, elle n'a pas drainé de grandes foules dans la mesure où les prétendants et leurs faire valoir étaient peu charismatiques, leurs discours monotones, manquant souvent de vivacité. Le débat tel qu'organisé par l'ANIE entre les cinq membres à l'élection présidentielle diffusé le 6 décembre 2019 n'a pas répondu à l'attente du public à cause de l'inexpérience des organisateurs et aux réponses évasives des participants. L'appel de Gaïd-Salah aux électeurs lors de ses déplacements n'a pas influé sur le taux de participation du corps électoral. Comme le prévoit la loi, l'immigration vote à partir de 7 décembre 2019 ; quant aux bureaux itinérants des communes éloignées, le vote débute le 9 décembre 2019. Les votants ne se pressent pas généralement à accomplir leur devoir électoral. C'est un indicateur que l'abstention sera plus ou moins importante. Voici les résultats préliminaires du scrutin, in *El Moudjahid*, 13-14 décembre 2019.

Nombre d'inscrits	24.474.161
Nombre d'inscrits à l'étranger	914.308
Nombre de voix exprimés	8.504.346
Bulletins nuls	1.243.458
Voix en litige	11.588
Nombre de bureaux de vote	61.239
Nombre de centres de vote	13.295
Total global de participation (national et étranger)	39.83%
Taux de participation au niveau national	41.12%
Abdelmadjid Tebboune	58.15% (4.945.116 voix)
Abdelkader Bengrina	17.38% (1.477.735)
Ali Benflis	10.55% (896.934)
Azzedine Mihoubi	7.26% (617.753)
Abdelaziz Belaid	6.66% (566.808)

Quant aux résultats définitifs, le conseil constitutionnel a apporté des rectifications mineures d'erreurs matérielles. Il importe de noter qu'aucun recours sur les opérations de vote n'a été présenté à l'instance constitutionnelle.

Electeurs inscrits sur le territoire national	23.559.853
Nombre total d'électeurs inscrits	24.464.161
Electeurs votants sur le territoire national	9.675.515
Nombre total d'électeurs votants	9.755.340
Taux de participation sur le territoire national	41.07 %
Taux global de participation	39.88 %
Bulletins nuls	1.244.925
Suffrages exprimés	8.510.415
Majorité absolue	4.255.209

Pour ce qui est des suffrages obtenus par chaque candidat par ordre décroissant, ils sont établis comme suit :

M. TEBBOUNE Abdelmadjid	4.947.528 soit 58.13 %
M. BENGRINA Abdelkader	1.477.836 soit 17.37 %
M. BENFLIS Ali	897.831 soit 10.55 %
M. MIHOUBI Azzedine	619.225 soit 7.28 %
M. BELAID Abdelaziz	568.000 soit 6.6 %

Le candidat Tebboune ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés des électeurs, «en conséquence il est proclamé président de la République ... et entre en fonction aussitôt après sa prestation de serment, conformément à l'article 83 de la Constitution». La cérémonie se déroulera le 19 décembre 2019.

Le premier ministre, N. Bedoui, lui présente, ce jour, sa démission. Il désigne le ministre des affaires étrangères, Sabri Boukadoum, premier ministre intérimaire⁽¹⁾; il remplace en même temps, le ministre de l'intérieur, Mohamed Dahmoune, par Kamel Beldjoud⁽²⁾.

Le nouveau premier ministre, Abdelaziz Djerad, est désigné le 28 décembre 2019 qui formera le gouvernement le 2 janvier 2020.

Conclusion

Refusant d'être un «trois quart de Président» et désireux d'exercer ses prérogatives pleinement, notamment dans le domaine de la défense, le Président Bouteflika manœuvre habilement pour les recouvrir et même les renforcer *de facto*, libéralise la mandature et abroge la dyarchie de l'exécutif pour être aussi chef du gouvernement en réformant la loi fondamentale en 2008. Ce qui lui permet d'être réélu à 2 autres reprises, il a donc été investi 4 fois. Chef d'Etat autoritaire au plan politique, il est néolibéral au plan économique. Pourtant son empêchement était visible à partir de 2013, d'où la naissance *de forces extraconstitutionnelles* qui, à la longue, vont desservir son image au niveau de l'opinion publique. Grâce à la manne pétrolière de 2002 à 2014, les réalisations d'infrastructures, de logements, de stations de dessalement de l'eau de mer, d'hôpitaux, de centres scolaires et universitaires ... de transferts sociaux ... servent de vitrine à sa gouvernance dont les dysfonctionnements amoindrissent l'efficacité des services publics. Ayant perdu le contact avec le terrain du fait de sa maladie invalidante, il pensait probablement que la société algérienne avait peu évolué, avait peu changé dans ses profondeurs alors qu'elle était travaillée par des aspirations contradictoires : les nouvelles générations représentant 70% de la population étaient ouvertes sur le monde extérieur et les technologies modernes, tournées vers les réseaux sociaux, le reste, celles qui auraient voté pour lui en 1999 et autres scrutins, étaient traditionnelles. Les rapports des services et les groupes de personnes scandant son nom

¹ Décret présidentiel n°19-369 du 28 décembre 2019 chargeant le ministre des affaires étrangères de l'intérim des fonctions de premier ministre, *JORA* n°1, p. 5.

Décret présidentiel n°19-370 du 28 décembre 2019 portant nomination du premier ministre, *JORA*, n°1, p. 5.

Décret présidentiel n°20-01 du 2 janvier 2020 portant nomination des membres du gouvernement, *JORA*, n° 1, p. 5.

Proclamation n°03/P.CC/19 du 16 décembre 2019 portant résultats définitifs de l'élection du Président de la République, *JORA*, n° 78, p. 16.

² - Décret présidentiel n°19-362 du 19 décembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un membre du gouvernement, *JORA*, n°80, p. 11.

L'effet boomerang de la candidature du Président A. Bouteflika à un cinquième mandat.

devant des posters géants lui renvoyaient certainement *une image tronquée, une image déformée de sa popularité*. D'où probablement la décision peu réfléchie, conseillée par les forces ci-dessus, funeste, de candidater à un cinquième mandat. L'annonce de ce choix, outrage pour la jeunesse, génère le surgissement du mouvement populaire, le Hirak, le 22 février 2019. Au départ les marcheurs ne voulaient pas du cinquième mandat ni de son frère-conseiller. Lorsque son dossier de candidature fut déposé par un délégué le 3 mars 2019 au conseil constitutionnel, contrairement à la réglementation exigeant sa présence, les revendications du Hirak devinrent plus exigeantes en se fixant sur le paradigme de la démocratie. Constatant que les foules de marcheurs grossissaient les vendredis et mardis, le vice-ministre de la défense nationale, chef d'état-major de l'armée, qui avait soutenu le cinquième mandat contre vents et marées, *redécouvre l'article 102* de la constitution relatif à l'empêchement, la démission et le décès du Président de la République pour résoudre la crise politique. En réunion avec le haut commandement de l'ANP, *il intime l'ordre* au Président Bouteflika de mettre en œuvre l'article ci-dessus, de démissionner, lequel s'exécute sur le champ. S'il fut populaire assez longtemps, il quitte le pouvoir dans l'indifférence générale. Cette loi de sociologie politique joue dans tout régime autoritaire. De politique, la crise se transporte au plan constitutionnel avec l'immixtion du vice-ministre de la défense nationale dans le champ politique. Il décide de changement à la tête des services publics et dicte des mesures au Chef de l'Etat qui les matérialise formellement. La dichotomie pouvoir réel-pouvoir formel, ou plus exactement pouvoir gouvernemental-pouvoir administratif peut être vérifiée de nouveau à l'instar de celle de l'été 1962⁽¹⁾. Le panel du dialogue inclusif présidé par Karim Younès pour préparer le scrutin du 12 décembre 2019 recommande de substituer l'ANIE à l'HIISE et des réformes à la loi électorale. Le parlement les formalisera. Après le report de l'élection présidentielle du 4 juillet 2019, le scrutin se déroulera le 12 décembre 2019 et verra la victoire du candidat Abdelmadjid Tebboune. Lequel décide de réviser la Constitution. Comme les précédentes lois fondamentales, la nouvelle résulte d'une situation de crise. La crise politique et constitutionnelle est apparemment différée, les revendications demeurent en l'état. Or les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets. Le Président de la République, A. Tebboune, est depuis plus d'un mois *empêché* du fait de soins en Allemagne. L'application de l'article 102 de la constitution⁽²⁾ n'est pas à l'ordre du jour, d'autant plus que le conseil de la nation est dirigé par un intérimaire. La procédure constitutionnelle, le formalisme juridique corollaire de liberté selon Hegel⁽³⁾ est une nouvelle fois occulté. Quid alors ?

¹- M. Boussoumah, Contribution à une recherche sur l'Etat et le pouvoir en Algérie durant l'été 1962, *RASJEP*, n° spécial, 1982.

²- La constitution de 2016 est toujours applicable, car le référendum du 1er novembre 2020 n'est pas encore validé, tant que la promulgation de la constitution et sa publication ne sont pas réalisées par le Chef de l'Etat.

³-Pour Hegel la procédure est la sœur jumelle de liberté ; elle lui est donc consubstantielle.

Bibliographie

1 – Ouvrages

- Aït Dahmane (Karima), *Vendredire en Algérie*, Humour, chants, et engagement, El Ibriz éditions, Alger, 2019.
- Benchicou (Mohamed), *Casa del Mouradia*, Koukou éditions, Alger, 2019.
- Grim (Nordine), *L'an I du Hirak. Autopsie d'une révolution inédite*, Casbah éditions, Alger, 2020.
- Sidi Boumediene (Rachid), *Aux sources du Hirak*, Chihab éditions, Alger 2019.

2 - Articles :

- Boussoumah (M), contribution à une recherche sur l'Etat et le pouvoir en Algérie durant l'été 1962, in *Revue algérienne*, n° spécial, 1982.
- Boussoumah (M), Préface à la thèse de BOUARA (M. T), *L'évolution de la loi des finances en Algérie*, les pages bleues, Alger, 2007.

3 - Quotidiens

- *El Watan*, 2019
- *Liberté*, 2019
- *Le Soir d'Algérie*, 2019
- *El Moudjahid*, 2019